Quatre-vingt-sixième année. — N° 159. Le numéro : 15 francs. Samedi 10 Juillet 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

HALLES CENTRALES DE PARIS

Toute la réglementation concernant les **Halles centrales de Paris** et le nouveau marché de gros de fruits et légumes de Paris-Bercy a été réunie en une brochure portant le **n° 1015**, qui est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **50 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 5 juillet 1954 portant nomination d'un substitut du procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France (p. 6547).

Décret du 5 juillet 1954 portant affectation d'un adel (p. 6547).

Décret et *arrêté* du 9 juillet 1954 portant délégations de signature (p. 6547).

Décrets du 9 juillet 1954 portant nominations, reports d'ancienneté et attribution de fonctions (magistrature) (p. 6547).

Arrêté fixant la composition du jury du concours organisé en vue du recrutement d'éducateurs adjoints et d'éducatrices adjointes stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 6548).

Arrêtés portant nominations et attribution de fonctions:

Cour régionale des pensions (p. 6548).

Greffiers (p. 6548).

Tribunaux pour enfants (p. 6548).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant nominations et détachement (administration centrale et agents diplomatiques et consulaires) (p. 6548).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nominations, détachements et révocation:

Administration centrale (p. 6549).

Personnel du cadre des préfectures (p. 6549).

Police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 6549).

Sûreté nationale (p. 6549).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 5 juillet 1954 réglant l'organisation et le recrutement des écoles préparatoires de la marine (p. 6549).

Décret du 5 juillet 1954 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer (p. 6549).

Décrets du 6 juillet 1954 portant promotions et nominations (armée de l'air, réserve) (p. 6550).

Décret portant création d'un polygone exceptionnel à l'intérieur des 2e et 3e zones de servitudes des batteries de Fougères et de Jamblet (île d'Aix) (rectificatif) (p. 6550).

Arrêté du 2 juin 1954 portant transfert de crédits (p. 6550).

Arrêté du 29 juin 1954 portant institution de régies d'avances (p. 6551).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (p. 6551).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative des marchés près le ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale) (p. 6551).

Arrêté portant détachement (études et fabrications d'armement) (p. 6551).

Décision portant nominations (personnel des sous-chefs de musique) (p. 6551).

Liste des candidats convoqués pour les épreuves orales du concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves officiers de marine en 1954 (rectificatif) (p. 6551).

Liste des véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires (p. 6554).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nominations et détachements:

Archives de France (p. 6552).
Enseignement supérieur (p. 6552).
Enseignement du second degré (p. 6552).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 15 juin 1954 portant transformation de l'école des métiers de la tonnellerie de Paris (p. 6552).

Arrêtés portant détachements (jeunesse et sports) (p. 6552).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-715 du 9 juillet 1954 modifiant le décret du 13 décembre 1929 fixant les conditions d'installation et d'exploitation des postes radioélectriques installés pour les besoins de l'aéronautique civile (p. 6552).

Décret portant reconnaissance des sociétés de classification habilitées à apposer les marques de franc-bord sur les navires (rectificatif) (p. 6553).

Arrêté du 11 juin 1954 fixant les conditions et programmes des concours de pilotage (p. 6551).

Arrêté du 30 juin 1954 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 7, à Puget-sur-Argens, et déclassement et reclassement du délaissé correspondant dans la voirie départementale (p. 6555).

Arrêté fixant les modalités de la participation au service des colis postaux des entreprises de transport public routier de voyageurs dans le département de la Corse (rectificatif) (p. 6555).

Arrêtés portant nomination de membres suppléants des commissions régionales des frets et d'exploitation près les directions régionales de la navigation (p. 6556).

Arrêté portant nomination d'un membre à la commission du transport des matières dangereuses (p. 6556).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission centrale des bateaux à propulsion mécanique (p. 6556).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 6556).

Tableau complémentaire d'avancement des administrateurs de l'inscription maritime pour l'année 1954 (p. 6556).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 3 juillet 1954 portant réorganisation de la commission centrale des appareils à pression (p. 6556).

Arrêté portant nomination des membres du comité mixte Electricité de France-Charbonnages de France (p. 6557).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif des épices (p. 6557).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et service des mines) (p. 6557).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 9 juillet 1954 relatif à la lutte contre le charançon des siliques (p. 6557).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotion, reclassement et détachement:

Répression des fraudes (p. 6557).
Service des haras (p. 6557).
Travaux agricoles (p. 6557).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 11 juin 1954 relatif au remboursement par les caisses de sécurité sociale des frais d'hébergement des assurés à l'occasion d'une cure thermale (p. 6557).

Arrêté du 29 juin 1954 portant enregistrement et approbation des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corse (p. 6558).

Arrêtés des 30 juin et 2 juillet 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 6558).

Arrêtés des 30 juin et 3 juillet 1954 portant approbation des statuts d'une société mutualiste et d'une union de sociétés mutualistes (p. 6558).

Arrêtés du 2 juillet 1954 portant approbation des statuts et autorisation de fonctionnement d'institutions de prévoyance et de retraites (p. 6558).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Décret du 5 juillet 1954 portant création d'un office public d'habitations à loyer modéré (p. 6558).

Arrêté du 10 juin 1954 portant détermination de terrains favorables à la construction d'habitations sur le territoire de la commune d'Hyères (Var) (p. 6559).

Arrêté du 9 juillet 1954 relatif au tarif de vente des documents photographiques établi par le ministère du logement et de la reconstruction (p. 6559).

Arrêté portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 6560).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 6560).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant détachements, admission à la retraite et rectificatif (administration centrale et services extérieurs et offices départementaux) (p. 6560).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 3 juillet 1954 complétant l'arrêté du 1er avril 1953 fixant la liste des services et organismes habilités à effectuer des vaccinations et à délivrer des certificats (p. 6560).

Arrêté portant modification à l'arrêté du 22 février 1939, modifié, relatif au concours pour l'emploi de maîtres répétiteurs et de maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets (rectificatif) (p. 6560).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 6560).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions du vendredi 9 juillet 1954 (p. 6561).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nominations de membres de l'Assemblée de l'Union française et d'une commission de coordination (p. 6561).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions des 7, 8 et 9 juillet 1954 (p. 6562).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 6563).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves militaires de l'air (p. 6563).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis concernant le tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones (p. 6563).

Résultats de l'exercice 1954 au 31 mai 1954 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1954 au 31 mai 1954 (p. 6564).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis d'ouverture d'un concours de directeur de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique (p. 6563).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive à la liste de classement de l'année 1954 des candidats aux emplois réservés (10e liste) et *liste* provisoire complémentaire de classement pour les emplois exigeant un examen commun concernant les candidats qui ont déposé leur demande entre le 30 septembre 1951 et le 1er octobre 1952 et établie en application de l'article 9 de la loi du 19 août 1950 (9e liste) (p. 6566).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (21e semaine de 1954) (p. 6567).

Annonces (p. 6568).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 63 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 9 juillet 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3379).

N° 43 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 9 juillet 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1275).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 juillet 1954 portant nomination d'un substitut du procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France.

Par arrêté en date du 5 juillet 1954, M. Labastie (Pierre-Charles), avocat, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne) (loi du 28 avril 1919, article 18, § 1er, 7°), en remplacement de M. Bernard, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara.

Décret du 5 juillet 1954 portant affectation d'un adel.

Par décret en date du 5 juillet 1954, M. Bekkara Benali, adel à la mahakma de Frenda, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Palikao, en remplacement de M. Chergui Ahmed, dont la démission a été acceptée.

Décret du 9 juillet 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-708 du 3 juillet 1954 relatif à l'exercice de certaines attributions concernant la presse;

Vu l'arrêté du 19 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Mottin, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions en matière de presse.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EMILE HUGUES.

Délégation de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-708 du 3 juillet 1954 relatif à l'exercice de certaines attributions concernant la presse;

Vu l'arrêté du 19 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Brunon, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions en matière de presse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

EMILE HUGUES.

Décret du 9 juillet 1954 chargeant des fonctions de l'instruction.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux ci-après désignés:

Dieppe. — M. Cathala, juge audit tribunal, en remplacement de M. Gaeng, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

Dijon. — M. Delahaye, juge audit tribunal, en remplacement de M. Buisson, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Coulommiers.

Troyes. — M. David, juge audit tribunal, en remplacement de M. Scelle, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Troyes.

Décrets du 9 juillet 1954 portant nominations de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Vice-président au tribunal de première instance de Constantine, M. Teboul, président du tribunal de première instance de Sousse, non installé, en remplacement de M. Martinet, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Alger.

Vice-président au tribunal de première instance d'Alger, M. Zevaco, juge d'instruction au tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Rambert, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Becache, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Guilliot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Par décret en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Buthaud, juge au tribunal de première instance de Tunis, est nommé président du tribunal de première instance de Sousse, en remplacement de M. Tebboul, qui a été nommé vice-président du tribunal de première instance de Constantine.

Décret du 9 juillet 1954 chargeant des fonctions de juge des enfants au tribunal de première instance de Saint-Brieuc.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Dupuy, juge au tribunal de première instance de Saint-Brieuc, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 19 juillet 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 9 juillet 1954 chargeant des fonctions de juge des enfants au tribunal de première instance de Valenciennes.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Biassette, juge au tribunal de première instance de Valenciennes, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Lazard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

Décret du 9 juillet 1954 chargeant des fonctions de juge des enfants au tribunal de Rodez.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lubac, juge au tribunal de première instance de Rodez, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 15 juillet 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 9 juillet 1954 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Oudjda, M. Benielli, juge au tribunal de première instance d'Avesnes, en remplacement de M. Blot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge au tribunal de première instance de Meknès, M. Roy, juge au tribunal de première instance de Saint-Perrée, en remplacement de M. Pascal, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Décrets du 9 juillet 1954 concernant des reports d'ancienneté.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, l'ancienneté de M. Inchauspe, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel d'Agen, est reportée du 14 juin 1951 au 14 décembre 1950.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions des arrêtés des 1er décembre 1944 et 7 mai 1945 par lesquelles M. Delpech-Domenach, président du tribunal de première instance de Neufchâtel, a été suspendu de ses fonctions de procureur de la République près le tribunal de première instance de Largentière et admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Delpech-Domenach est maintenu dans ses fonctions de président du tribunal de première instance de Neufchâtel et son ancienneté en cette qualité, dans le quatrième grade de la hiérarchie judiciaire, est reportée du 15 juin 1948 au 13 novembre 1942.

Décret du 9 juillet 1954 portant nominations de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 9 juillet 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Est nommé suppléant rétribué de juge de paix pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Grenoble, sur sa demande, M. Verdeil, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Douai.

Sont nommés suppléants rétribués de juge de paix pour exercer leurs fonctions dans les cours d'appel ci-après énumérées, les candidats reçus à l'examen professionnel des juges de paix (sessions de juin 1952 et juin 1953) dont les noms suivent:

Douai. — M. Binon (Georges-Pierre-Marius), ancien commis greffier.

Fort-de-France. — M. Guy (Michel-André), avocat stagiaire.

Est nommé juge de paix honoraire: M. Ladoux, ancien juge de paix de Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue (Gironde).

Composition du jury du concours organisé en vue du recrutement d'éducateurs adjoints et d'éducatrices adjointes stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 3 juin 1954, le jury du concours organisé par les arrêtés du 18 janvier 1954 et du 6 février 1954 en vue du recrutement d'éducateurs adjoints et d'éducatrices adjointes stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée est composé de la manière suivante:

Président.

M. Simeon, directeur de l'éducation surveillée.

Membres.

M. Michard, inspecteur de l'éducation surveillée.

M. Lutz, inspecteur de l'éducation surveillée.

M. Synvet, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

M. Courtois, directeur de centre d'observation chargé de la direction de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

M. Ceccaldi, directeur de l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Mlle Riehl, directrice de l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Secrétaire.

M. Girault, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

Cours régionales des pensions.

Par arrêté du 3 juillet 1954, sont nommés, pour l'année 1954:

Président de la cour régionale des pensions de Fort-de-France: M. Wilhelm, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Benoit et Spinner, conseillers.

Greffiers.

Par arrêté du 2 juillet 1954, Mlle Boussemaer (Suzanne), employée de greffe, est nommée greffier stagiaire au tribunal de première instance de Dunkerque, en remplacement de M. Verhaeghe.

Par arrêté du 2 juillet 1954, les employés de greffe dont les noms suivent sont nommés greffiers stagiaires aux tribunaux de première instance indiqués ci-après:

A Albertville: Mme Durand (Marie), en remplacement de Mme Arienta, dont la démission a été acceptée.

A Moulins: M. Barret (Roger), en remplacement de M. Noiret, muté à Amiens.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 3 juillet 1954, M. Ferrier (Lucien), conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1956 les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de la Seine, en remplacement de M. Boyer (Léon), dont la démission est acceptée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juillet 1954, Mlle Bartholet (Micheline-Alice), sténodactylographe, 4e échelon, est placée dans la position de service détaché auprès de l'Organisation du traité Atlantique Nord, en qualité de sténodactylographe, à compter du 1er avril 1954, pour une nouvelle période de cinq ans.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 5 juillet 1954:

Est nommée secrétaire d'Europe orientale de 3e classe, échelon de stage, à compter du 5 mai 1954, Mlle Malitchenko (Christiane-Marie-Josèphe-Philomène).

Est nommé secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, échelon de stage, à compter de la même date: M. Meadmore (Jean-Georges).

Est nommé secrétaire d'Orient de 3e classe, échelon de stage, à compter de la même date: M. Blouin (Pierre-Alfred).

Est nommé secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, échelon de stage, à compter de la même date: M. Soulier (Jean-Marcel).

Les agents visés ci-dessus sont nommés en fonctions à l'administration centrale à compter du 5 mai 1954, et placés sur des emplois d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêtés des 31 mars, 10 et 15 avril 1954, sont nommés secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur:

M. Rousselet (Jean-Pierre), à compter du 6 mars 1954.

M. Brenet (Maurice), Mlles Courty (Nicole), Meteau (Monique), Noël (Denise), M. Vantielcke (Gérard), à compter du 16 mars 1954.

M. Griffaut (Jean), à compter du 1er avril 1954.

Mlle Saint-Jean (Marie-Jeanne), à compter du 5 avril 1954.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 5 juillet 1954, l'arrêté interministériel du 12 mars 1954, plaçant en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, auprès de la commune de Croix-de-Vie (Vendée), pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, M. Boizard (Gaston), commis de 3e échelon à la préfecture de la Vendée, est rapporté.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 2 juillet 1954, M. Pierre Michel, commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine, a été révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Dumont (Jean), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de la sûreté nationale de 1re classe, 6e échelon, est placé en la même qualité pour une durée de trois ans, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun).

Le présent arrêté aura effet la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé, soit le 20 avril 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 5 juillet 1954 réglant l'organisation et le recrutement des écoles préparatoires de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 22 septembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 22 septembre 1947 réglant l'organisation et le recrutement des écoles préparatoires de la marine est modifié ainsi qu'il suit:

1. — Dans tout le corps du décret remplacer « l'amiral, commandant le groupe des écoles de la marine » par « l'amiral, directeur des écoles militaires de la marine ».

2. — Le paragraphe 4 de l'article 5 est abrogé.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ MONTEIL.

Décret du 5 juillet 1954 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 5 juillet 1954:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

M. le capitaine de frégate en retraite Letemplier (Robert-Adrien-François-Pierre), du port de Cherbourg.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien principal en retraite Arnaud (Marius-François), du port de Toulon.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

MM. Laisné (Pierre-Jean-Marie), du port de Brest.
Viraiode (Jean-Germain-Henri), du port de Lorient.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine.

(Pour compter du 1er juillet 1954.)

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Mourey (Pierre-Louis-Auguste), du port de Toulon.
Champierre de Villeneuve (Roger-Maurice-Jean-Marie-Raoul), du port de Toulon.
Abily (Jean-Emmanuel-Ladislaw-Gabriel), du port de Toulon.
Basse (Jacques-Aimé), du port de Toulon.
Pougin de La Maisonneuve (Bruno-Marie-Georges), du port de Toulon.
Ferry (Pierre-Emile), du port de Toulon.
De Bourdoncle de Saint-Salvy (Jacques-René-Edouard-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Merkt (Raymond-André), du port de Toulon.
Gayet (François-Jean-Henri-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Olivier (Claude-Yves-Gabriel), du port de Toulon.
Mahey (Jean-Edouard-Marie), du port de Toulon.
Petit (Denis-Yves-Marie), du port de Toulon.
Emery (Sidney-Eugène-Charles-Paul), du port de Toulon.
Jonckheere (André-Jacques), du port de Toulon.
Guillon (Pierre-Robert), du port de Toulon.
Breeile (Yves-Louis-Gabriel), du port de Toulon.
Vidal (Jacques-Paul-Michel), du port de Toulon.
Martin de Boulancy d'Escayrac de Lauture (François-Marie-Georges), du port de Toulon.
De Batz de Trenquelléon (Jean-Marie-Adrien-Manaud-Amarand-Charles), du port de Toulon.
Hervé (Michel-Emile-Auguste), du port de Toulon.
Cordiée-Roy (Guido-Georges-Jozef), du port de Toulon.
Masson (Jacques-Georges-Clément), du port de Toulon.
Noël du Payrat (Gérard-Marie-Henry), du port de Toulon.
Machenaud (Michel-Camille-Yves), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

(Pour compter du 1er juillet 1954.)

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve:

MM. Fournier (Jacques-Paul-Louis), du port de Toulon.
Darrès (Christian-Marie-Jean), du port de Toulon.
Foulon (Louis-René), du port de Toulon.
Deshayes (Jean), du port de Toulon.
De Kermoysan (Alain-Henry-Joseph-Marie), du port de Toulon.
Deloraine (Jacques-Frédéric-Henri), du port de Toulon.

MM. Castel (Maurice-Léon-Marie), du port de Toulon.
Croguennec (Louis-Marcel), du port de Toulon.
Garinat (Gérard-Edmond), du port de Toulon.
Buquet (Eric-Charles), du port de Toulon.
Coussy (Yves-Charles-Aimé), du port de Toulon.
Guérin (Jacques-Raymond-Marie), du port de Toulon.
Dagorn (Emile-Martial-Albert), du port de Toulon.
Queyroi (René-Camille), du port de Toulon.
Durand (Roger-Louis-Clément), du port de Toulon.

Décret du 6 juillet 1954 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 6 juillet 1954, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1954.)

M. le sous-lieutenant Naud (Pol-Marie-Emmanuel).

(Pour prendre rang du 9 juillet 1954.)

M. le sous-lieutenant Gevaudan (Claude-Robert).

Décret du 6 juillet 1954 portant promotion dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers retraités maintenus ou rappelés en activité de service, inscrits au tableau d'avancement de 1954.

Par décret en date du 6 juillet 1954, sont promus aux grades ci-après les officiers retraités maintenus ou rappelés en activité de service dont les noms suivent (art. 25 de la loi du 30 juin 1952), inscrits au tableau d'avancement pour 1954:

RÉSERVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1954.)

M. le commandant Bouysse (Raymond).

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1954.)

MM. les lieutenants Richardin (Ernest-Maurice) et Albignac (Léonce-Gaston).

Corps des officiers des bases de l'air.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant Fiocconi (Ange-François-Dominique).

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1954.)

M. le lieutenant Bossière (François-Joseph).

Décret du 6 juillet 1954 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 6 juillet 1954, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant) les militaires ci-après désignés, admis en école de formation du personnel navigant, et qui ont, à l'examen de fin de stage, obtenu un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité: pilote.

(Rang du 1er avril 1954.)

MM.
Tranchepain (Pierre-Michel-André), né le 15 novembre 1931.
Moulin (Jean-Claude-Raymond), né le 29 mai 1934.
Barbier (Michel-Albert-Emile), né le 10 juillet 1933.
Planty (Marcel-Fernand-Joseph), né le 19 juin 1928.
Furlan (Jacques-Angelo), né le 21 février 1930.
Delommez (Joseph-Jean-Léon), né le 29 septembre 1930.
Fritsch (Paul-André), né le 28 juillet 1932.
Vigneron (Gérard-Gabriel-André), né le 26 décembre 1928.
Lorient (René), né le 5 juin 1930.
Moal (Jean), né le 31 juillet 1933.
Balan (Gilles-Raymond-Georges), né le 25 mai 1933.
Maria (André-François-Marcelin), né le 17 octobre 1932.
Thébault (Norbert), né le 17 mai 1931.
Roulet (Charles-Auguste), né le 24 septembre 1932.

Spécialité: observateur en avion.

Sous-spécialité: navigateur radariste.

(Rang du 1er mai 1954.)

M. Meyer (Alfred), né le 8 mai 1928.

Décret du 6 juillet 1954 portant nomination dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 6 juillet 1954, sont nommés dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 juin 1947.)

M. Benausse (Jean-Paul-Prosper), né le 22 novembre 1910.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er avril 1949.)

M. Risse (André-Paul), né le 10 juin 1903.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er avril 1950.)

M. Merle (René-Emile), né le 24 février 1901.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er mai 1952.)

M. Grosjean (Marcel-Jean), né le 6 novembre 1910.

(Rang du 25 juin 1944.)

M. Pagot (Paul-René-Justin), né le 10 novembre 1906.

Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 25 septembre 1947.)

M. Colard (Paul-Lucien), né le 20 mai 1900.

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er février 1951.)

M. Tabusse (Paul-Camille), né le 15 septembre 1905.

Décret portant création d'un polygone exceptionnel à l'intérieur des 2e et 3e zones de servitudes des batteries de Fougères et de Jamblet (île d'Aix).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1954: page 5711, au lieu de: « Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées (marine) », lire: « Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) ».

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, relative au développemnet des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale);

Vu la loi n° 53-1328 du 31 décembre 1953, relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1954 (II. — Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 54-364 du 2 avril 1954, relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 40 millions de francs sont définitivement annulés sur le chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » (art. 5, marine) du budget de la défense nationale et des forces armées (section commune) pour l'exercice 1954.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi n° 53-1328 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme et un crédit de payement de 40 millions de francs applicables au chapitre 58-92: « Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance) » (art. 3, Infrastructure interalliée) du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) pour l'exercice 1954.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés, dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur des bases aériennes du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Régies d'avances.

Par arrêté du 29 juin 1954, l'article 2 de l'arrêté du 10 mars 1948, instituant des régies d'avances auprès des compagnies territoriales de ravitaillement et de réparations techniques de l'armée de l'air, modifié par les arrêtés des 3 janvier 1949, 8 juin 1949, 27 septembre 1950, et 4 juin 1952 est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du parc d'aviation n° 11-160 à Dakar-Ouakam (A. O. F.) est fixé à 2.750.000 F, répartis comme suit:

« 750.000 F, dépenses de personnel.
« 2.000.000 de francs, dépenses de matériel. »

Nomination de membres du cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1223 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Conseillers techniques.

M. Pierre Ordioni, conseiller des affaires étrangères.
M. Etienne Leger, inspecteur des finances.

Conseiller technique, chargé des affaires militaires.

M. le colonel d'infanterie breveté Jacques Faure.

Chargé de mission.

M. Jean-Claude Isnard, auditeur à la cour des comptes.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 juin 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1954.

PIERRE KOENIG.

Commission consultative des marchés près le ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale).

Par arrêté du 2 juillet 1954, l'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1953 est modifié comme suit:

Au paragraphe *e*) 5, au lieu de: « M. le capitaine de frégate Claeyssen », mettre: « M. le capitaine de frégate Boutron ».

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Thibaud (Germain), opérateur mécanographe titulaire de l'atelier de construction de Roanne, est détaché pour une période d'un an à compter du 1er décembre 1953 auprès de la préfecture de Saône-et-Loire.

Personnel des sous-chefs de musique.

Par décision en date du 30 juin 1954, sont nommés au grade de sous-chef de musique adjudant, pour prendre rang du 1er juillet 1954, les militaires dont les noms suivent, classés pour l'emploi de sous-chef de musique:

MM.
1 Philibert (Maurice-Ferdinand), sergent-chef au 5e régiment du génie
2 Pannier (Joseph-Julien-Francis), sergent au 41e bataillon d'infanterie.
3 Fregosi (Florian-Paul), sergent au 92e régiment d'infanterie.
4 Mercader (Nicolas-Jean), sergent-chef au 93e régiment d'infanterie.

N. B. — Les intéressés recevront prochainement une affectation par avis de mutation individuel.

Concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves officiers de marine en 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1954: page 6200, examens oraux, IV, au lieu de: « Chaollais (F.-J.-P.) », lire: « Charollais (F.-J.-P.) »; VI, au lieu de: « Brulé de Rémur, espagnol-italien », lire: « Brulé de Rémur (G.-C.-R.-J.), espagnol-italien »; au lieu de: « Dupuy d'Angeac (B.-M.-C.), allemand », lire: « Dupuy d'Angeac (B.-M.-C.), allemand ».

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger.				
1	Citroën.	11	108219	133524
2	Peugeot.	402	106553	608223
3	Peugeot.	402	106558	609781
4	Peugeot.	402	106583	821739
5	Renault.	R.C.X.3	156120	808756
En compte à la direction du matériel des troupes de Tunisie, Tunis.				
6	Citroën.	11 B	106770	131172

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Archives de France.

Par arrêté du 12 juin 1954, ont été nommés en qualité d'archivistes, aux archives nationales:

Mlle de Tourtier (à compter du 1er juin 1954).
M. Duchein (à compter du 1er juillet 1954).
M. Souchal.

Ont été nommés archivistes en chef des départements:

Par arrêté du 22 avril 1954:

M. Maurel, à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté du 12 juin 1954:

M. Burias (Lot-et-Garonne), à compter du 1er juillet 1954.
M. Decanter (Haute-Vienne), à compter du 1er juillet 1954.
M. Nedelec (Manche), à compter du 1er juillet 1954.
M. Poulle (Aube), à compter du 1er septembre 1954.
M. Debant (Corrèze), à compter du 1er octobre 1954.

Ont été nommés archivistes adjoints des départements:

Par arrêté du 12 juin 1954:

M. Babelon (Seine-et-Oise), Mlle Bordas (Oran), Mlle Burel (Haut-Rhin), M. Le Moel (Seine-Inférieure), Mlle Malavialle (Hérault), Mlle Mirot (Marne), Mlle Sarotte (Pas-de-Calais), à compter du 1er juillet 1954.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 18 mai 1954, M. Couchet (Gérard), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Montpellier, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1954, maître de conférences de mathématiques à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 18 juin 1954, M. Tessier, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er janvier 1954, à l'emploi de maître de conférences de biologie animale de l'institut des hautes études de Dakar, attaché à l'université de Bordeaux.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Fraisse (Roland), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Frances (Robert), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Deheuvels (René), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 9 octobre 1953 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Deniau (Pierre), professeur licencié de sciences physiques, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées pour une période allant du 1er novembre 1950 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Frenkel (Jean), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Guillaumont (Antoine), professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1950 au 31 décembre 1951, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Dagognet, professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Durandin (Guy), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 juin 1954, sont annulées les dispositions de l'arrêté du 13 février 1950 portant détachement de M. Daumas en vue d'exercer ses fonctions à l'institut français d'archéologie du Caire.

M. Daumas (François), professeur agrégé de lettres, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1952 au 31 janvier 1954, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 juin 1954, M. Edeine (Bernard), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du président du conseil, pour une période allant du 15 avril 1948 au 25 avril 1949, est réintégré puis est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Transformation de l'école de métiers de la tonnellerie de Paris.

Par arrêté en date du 15 juin 1954, l'école de métiers de la tonnellerie sise à la halle aux vins, à Paris (5e), sera transformée en section de centre d'apprentissage, 9, place des Vosges (5 G 633), à dater du 15 septembre 1954.

Une convention entre le ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique) et la chambre syndicale des vins de la région parisienne fixera la participation financière de cet organisme aux dépenses de fonctionnement des nouvelles sections du centre d'apprentissage ainsi créées.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 11 juin 1954, M. Boulogne (André), maître d'éducation physique (cadre supérieur, 5e échelon) est maintenu en position de détachement (renouvellement) pour compter du 1er octobre 1953 et pour une période de cinq ans, auprès des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, en vue d'y exercer les fonctions d'instructeur régional.

Par arrêté en date du 11 juin 1954, M. Corneloup (Luc), professeur d'éducation physique (cadre unique, 6e échelon) à l'office national des sports scolaires et universitaires, est placé en position de détachement, pour compter du 17 octobre 1952 et pour une période d'un an, auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-715 du 9 juillet 1954 modifiant le décret du 13 décembre 1929 fixant les conditions d'installation et d'exploitation des postes radioélectriques installés pour les besoins de l'aéronautique civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne, et en particulier son article 34;

Vu le décret du 29 décembre 1926 sur les postes privés radioélectriques et les stations émettrices de radiodiffusion, et plus particulièrement l'article 28;

Vu le décret du 13 décembre 1929 sur les conditions d'installation et d'exploitation des postes radioélectriques installés pour les besoins de l'aéronautique;
Vu le décret du 28 mars 1934 modifiant les articles 8 et 9 du décret du 13 décembre 1929;
Vu le décret du 21 janvier 1936;
Vu la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile;
Vu le décret du 21 août 1947 réglementant la circulation aérienne au-dessus des territoires de la France et de l'Union française;
Vu le décret n° 49-1675 du 31 décembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les mots « ministre de l'air » seront remplacés par les mots « ministre chargé de l'aviation civile », et le mot « poste » par le mot « station ».

Les articles 6, 8, 9, 10, 11, 12, 12 *bis*, 15, 16, 17 et 20 du décret du 13 décembre 1929, modifié par décrets du 28 mars 1934 et du 21 janvier 1936, sont modifiés comme il est indiqué ci-après:

Article 6, ajouter après le premier alinéa: « par décision du ministre chargé de l'aviation civile ».

Remplacer le texte des articles 8, 9, 10, 11 et 12 par ce qui suit:

« *Art.* 8. — Les aéronefs de transport public seront obligatoirement munis d'appareils radioélectriques. Ces appareils devront permettre d'assurer pendant toute la durée du vol:

« 1° La transmission et la réception sur les fréquences internationales de détresse;

« 2° La transmission et la réception sur les fréquences de veille de la zone ou de la région survolée;

« 3° L'utilisation des moyens de radionavigation appropriés à la route à suivre.

« Les caractéristiques techniques générales des appareils de radiocommunications seront fixées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, contresignés par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones; la nature et les caractéristiques des appareils de radionavigation seront fixées dans les manuels d'exploitation des aéronefs soumis à l'approbation du ministre chargé de l'aviation civile.

« *Art.* 9. — Les appareils utilisés pour la radiotélégraphie devront normalement être mis en œuvre par un membre de l'équipage autre que le commandant de bord et titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'emploi de radiotélégraphiste de première classe à bord des stations mobiles, délivré par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, et d'une licence de radionavigant, délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile.

« *Art.* 10. — Les appareils utilisés pour la radiotéléphonie devront pouvoir être mis en œuvre par un membre de l'équipage de conduite (1) autre que le commandant de bord.

« Les membres d'équipage susceptibles de mettre en œuvre les appareils utilisés pour la radiotéléphonie devront, selon les itinéraires exploités et les caractéristiques de l'équipement radio de bord, être titulaires:

« Ou bien du certificat restreint de radiotéléphoniste délivré par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et de la qualification de radiotéléphonie correspondante délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile, sous réserve que les équipements de bord correspondent à certaines catactéristiques et que les itinéraires ainsi exploités soient convenablement balisés en stations radioélectriques,

« Ou bien du certificat général de radiotéléphoniste délivré par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et de la qualification de radiotéléphonie correspondante délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile,

« Ou bien du certificat de radiotélégraphiste de 1re ou de 2e classe valable pour la radiotéléphonie, délivré par le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, et de la licence de radionavigant délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile.

« Les certificats exigés seront fixés dans les manuels d'exploitation approuvés par le ministre chargé de l'aviation civile ou feront l'objet, pour chaque cas particulier, d'une décision de ce dernier.

« *Art.* 11. — Pendant toute la durée des vols, une veille permanente devra être assurée à bord de tous les aéronefs astreints à l'obligation d'être munis d'appareils radioélectriques.

« Les fréquences et le type d'ondes à utiliser à l'émission et à la réception seront fixés par le ministre chargé de l'aviation civile, qui prendra l'accord du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones si ces fréquences ne sont pas exclusivement réservées à l'aéronautique civile; ils figureront sur les manuels d'exploitation soumis à l'approbation du ministre chargé de l'aviation civile.

« Un arrêté indiquera dans quelle circonstance la veille pourra être interrompue (émission de l'aéronef, réception des avis météorologiques, veille des fréquences de détresse, orage,...).

« *Art.* 12. — Les aéronefs de transport public survolant des régions désertiques ou inhospitalières devront être munis d'un émetteur-récepteur radio portatif pouvant être utilisé par des personnes non spécialisées et pouvant fonctionner après atterrissage.

« Une des embarcations de sauvetage emportées par un aéronef survolant la mer devra également être munie d'un émetteur-récepteur radio portatif pouvant être utilisé par des personnes non spécialisées et pouvant fonctionner après amérissage.

« Les caractéristiques techniques de ces appareils seront fixées comme il est dit à l'article 8.

« En cas de survol des régions désertiques ou inhospitalières et de la mer, ces appareils peuvent être confondus en un seul, qui sera mis à bord d'une des embarcations de sauvetage ».

Article 12 *bis*, à supprimer comme faisant double emploi avec le nouvel article 11.

Article 15, remplacer le texte de cet article par ce qui suit:

« La licence sera complétée par un certificat d'exploitation qui devra être présenté en même temps qu'elle. Ce certificat, unique pour un aéronef déterminé, est délivré par le ministre chargé de l'aviation civile après examen et essai satisfaisants de tous les appareils radioélectriques de bord. Il pourra être retiré en cas de mauvais fonctionnement ».

Article 16, supprimer les deux dernières phrases.

Article 17, lire: « certificat d'exploitation » au lieu de: « livret de poste ».

Article 20, remplacer le texte par ce qui suit:

« Les propriétaires des aéronefs n'effectuant pas de transport public pourront être autorisés à installer à bord des appareils de radiocommunications. Ces aéronefs pourront, si les caractéristiques et les conditions d'exploitation des appareils radioélectriques répondent aux prescriptions fixées pour les aéronefs de transport public, voler dans les mêmes conditions que ces aéronefs.

« Les demandes d'autorisation relatives à des appareils de radiocommunications devront être adressées au ministre chargé de l'aviation civile, qui les transmettra à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, en vue de la délivrance de la licence internationale. Elles indiqueront les caractéristiques des appareils employés (puissance, fréquence, type de l'appareil, etc.) et la nature des communications à assurer ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
ANDRÉ BARDON.

(1) Le personnel de conduite est défini dans l'annexe I, chapitre 2, paragraphes 1 et 2, à la convention de Chicago et dans l'arrêté du 1 avril 1952 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile.

Décret portant reconnaissance des sociétés de classification habilitées à apposer les marques de franc-bord sur les navires français.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1954: au sommaire, page 5698, 2e colonne, marine marchande, au lieu de: « Décret du 11 juin 1954 portant reconnaissance de sociétés étrangères comme sociétés de classifications habilitées à apposer les marques de franc-bord sur les navires français », lire: « Décret du 11 juin 1954 portant reconnaissance des sociétés de classification habilitées à apposer les marques de franc-bord sur les navires français ».

Conditions et programmes des concours de pilotage.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu les articles 10 et 11 de la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — Tout concours pour le recrutement de pilotes a lieu dans le port siège de la station à pourvoir ou au chef-lieu du quartier dont elle dépend.

Art. 2. — La date du concours est fixée par le directeur de l'inscription maritime sur la proposition du chef du quartier intéressé et annoncée par voie d'affiches apposées obligatoirement aux sièges de la station, du quartier et de la direction, et en tant que de besoin, dans les localités où l'affichage aura été jugé utile. Cet affichage doit être fait aux sièges du quartier de la station et de la direction, deux mois au moins avant la date du concours.

Les affiches contiennent tous les renseignements nécessaires aux candidats en ce qui concerne les conditions réglementaires à remplir, les pièces à produire, ainsi que le nombre et la nature des emplois mis au concours.

Il est rendu compte au département de la date fixée pour chaque concours.

Art. 3. — Les déclarations de candidature doivent être faites quinze jours au moins avant la date du concours au bureau de l'inscription maritime du quartier intéressé. Les candidats y indiquent s'ils désirent subir une épreuve facultative de langue étrangère portant:

a) Dans les stations où l'épreuve d'anglais est obligatoire sur l'une des langues allemande, espagnole ou italienne;

b) Dans les autres stations, sur l'une des langues anglaise, allemande, espagnole ou italienne.

Ils joignent à leur déclaration:

1° Un relevé de leur navigation établi de manière à permettre de vérifier que les conditions imposées sont remplies;

2° Un extrait n° 3 de leur casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date;

3° Les certificats qu'ils ont obtenus à leur débarquement des bâtiments de l'Etat ou du commerce sur lesquels ils ont navigué, les certificats délivrés par les capitaines de commerce doivent être visés par les administrateurs de l'inscription maritime, et indiquer exactement la nature des fonctions remplies à bord. Ces diverses pièces constituent le dossier de navigation du candidat permettant d'apprécier sa carrière professionnelle dans les conditions fixées par les articles 7 et 10 du présent arrêté.

Art. 4. — L'administrateur du quartier procède immédiatement à l'examen des pièces fournies par les candidats au point de vue des conditions d'âge et de navigation exigées par le règlement et arrête la liste des candidats, lesquels ne peuvent être admis, le cas échéant, que sous réserve des vérifications ultérieures qui paraîtraient s'imposer. Cette liste est affichée cinq jours au moins avant la date de l'ouverture du concours dans les bureaux de l'inscription maritime dont dépend la station, ainsi qu'au siège même de cette station.

Art. 5. — Le jury de concours est ainsi composé:

Un officier supérieur de marine, président;
Un inspecteur de la navigation et du travail maritimes;
Un capitaine au long-cours, ou, à défaut, un capitaine de la marine marchande, l'un ou l'autre âgé d'au moins trente-cinq ans et choisi, autant que possible, parmi les capitaines de navire en activité;
Deux pilotes désignés parmi les plus anciens pilotes en activité de la station. A défaut de pilotes de la station, il est fait appel à des pilotes des stations voisines.

Dans les départements d'outre-mer, l'inspecteur de la navigation et du travail maritimes, s'il n'en existe pas sur place, sera remplacé par un capitaine au long-cours ou capitaine de la marine marchande répondant aux conditions fixées au présent article.

Le président du jury est nommé par le préfet maritime sur la demande de l'administrateur, chef de quartier qui désigne lui-même les autres membres du jury.

Les membres du jury ne doivent être ni parents, ni alliés des candidats. Ils en font la déclaration avant l'ouverture des épreuves.

Pour les épreuves de langues étrangères, la commission se fait assister par un professeur, ou par un courtier interprète, ou par un officier de marine breveté interprète. L'examinateur qui fait subir une épreuve de langue obligatoire a voix délibérative. Dans les autres cas, il a seulement voix consultative. Lorsque le président est breveté interprète, il n'est pas procédé à la désignation d'un examinateur spécial pour la langue interprétée par lui.

En cas d'empêchement, pour une cause quelconque, du chef de quartier le directeur de l'inscription maritime provoque la désignation du président et procède à celle des membres de la commission.

Le chef de quartier peut assister à tout ou partie des opérations du concours.

Art. 6. — Les candidats, qui ne doivent être atteints d'aucune infirmité incompatible avec l'emploi de pilote ou susceptible de s'aggraver dans l'exercice de ces fonctions, subissent un examen médical.

Cet examen consistera en une visite et en une expertise phtisiologique destinées à confirmer que les intéressés réunissent au moins les conditions générales exigées pour les officiers de pont à la navigation au long cours et qu'ils sont exempts d'affection tuberculeuse.

La visite sera passée par le médecin du quartier d'inscription maritime ou, à défaut, par un médecin des gens de mer désigné par le médecin chef de la circonscription. Elle sera administrativement comptée comme visite périodique.

Le médecin chargé de la visite procédera, obligatoirement, aux épreuves suivantes, qui pourront être complétées, s'il y a lieu, d'examens de spécialistes:

1° Examen somatique complet, avec radioscopie et détermination de la tension artérielle;

2° Analyse d'urines (sucre, albumine);

3° Examen de l'appareil auditif pratiqué suivant les méthodes courantes.

L'acuité auditive doit être au moins égale à:

Voix chuchotée: 1 mètre pour chaque oreille;
Voix haute: 10 mètres;
Voix de commandement: 20 mètres;

4° Examen de l'acuité visuelle à l'échelle optométrique de Monoyer. Une acuité de 10/10 pour chaque œil est nécessaire. La myopie, l'astigmatisme, le strabisme et la diplopie entraînent l'inaptitude;

5° Examen du sens chromatique au moyen de l'appareil Le Méhauté-Guérin. Des réponses correctes à toutes les questions portant sur les deux épreuves (confusion des couleurs et épreuves des feux) seront nécessaires.

L'expertise phtisiologique n'aura lieu que si le candidat n'est atteint d'aucune autre affection entraînant l'inaptitude. Elle sera assurée par un médecin qualifié, choisi par l'administration parmi les phtisiologues plus particulièrement au courant des obligations et des risques auxquels peuvent être soumis les pilotes du fait de leurs fonctions.

La décision d'aptitude ou d'inaptitude aux fonctions de pilote est prise par le médecin des gens de mer, chargé de la visite.

En cas d'inaptitude, le candidat peut faire appel de la décision dans les huit jours suivant la notification de celle-ci, sous réserve de produire un rapport médical contradictoire établi par un médecin de son choix. La décision définitive et sans appel est alors prise par le conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine. Nonobstant cet appel, le candidat est autorisé à concourir sous réserve de la décision à intervenir sur ledit appel.

Les dépenses entraînées par l'examen médical sont à la charge du budget de la marine marchande.

Art. 7. — Le concours comporte:

A. — Des épreuves écrites.

B. — Des interrogations orales portant: *a*) sur un programme général (annexes A et A); *b*) sur un programme spécial à chaque station.

C. — L'appréciation du dossier de navigation.

A. — Epreuves écrites

1° *Dans les stations où il est exigé que le candidat soit titulaire de l'un des brevets suivants: capitaine au long cours, capitaine de la marine marchande:*

a) Rapport de mer: coefficient 4.

b) Problèmes pratiques de stabilité et problèmes sur l'annuaire des marées:
Problèmes de stabilité: coefficient 2;
Problèmes des marées: coefficient 2.

c) Anglais: coefficient 2.

2° *Dans les autres stations:*

a) Dictée: coefficient 4.

b) Calculs sur les quatre règles et sur les principes du système métrique et problèmes sur l'annuaire des marées:
Problèmes sur les quatre règles: coefficient 2;
Problèmes sur les marées: coefficient 2.

B. — Interrogations orales

1° *Dans les stations visées au paragraphe 1° ci-dessus:*

a) Notions générales sur la navigation. — Aides à la navigation: coefficient 2;

b) Législation relative aux règles de routes, aux feux et au balisage: coefficient 2;

c) Législation et règlements de pilotage. — Règlements sanitaires; coefficient 2;

d) Manœuvre des bâtiments: coefficient 3;

e) Pilotage: coefficient 14;

f) Anglais: coefficient 2;

g) Autre langue étrangère facultative.

2° *Dans les autres stations:*

Mêmes interrogations, à l'exception de celle d'anglais (*f*). Toutefois, celles qui sont prévues en *a* sont remplacées par:

a) Notions générales sur les mesures légales, la rose des vents, le baromètre, les marées, le tirant d'eau et ses variations, les cartes marines, le sauvetage.

C. — Dossier de navigation

Le dossier de navigation, quelle que soit la station, est affecté du coefficient 5.

Art. 8. — Le jury arrête en séance les sujets des épreuves écrites. Il fixe le temps qui doit être donné aux candidats pour les opérations de calcul.

Les épreuves écrites ont lieu sous la surveillance de deux membres du jury.

Art. 9. — Les épreuves orales sont publiques.

Pour ces épreuves, des séries de questions sont préparées immédiatement avant chaque séance par le président et les membres du jury. Chaque série est inscrite sur un bulletin et l'ensemble des bulletins déposé dans une urne où les candidats les tireront au sort au moment d'être interrogés. Le nombre des bulletins est égal, autant que possible, à celui des candidats. Si ces derniers sont trop nombreux pour que chacun d'eux puisse être interrogé sur des questions différentes d'égale importance, tous les bulletins sont remis dans l'urne après épuisement.

Chaque série, affectée d'un numéro d'ordre, comprend:

Deux questions portant sur *a*;
Deux questions portant sur *b*;
Deux questions portant sur *c*;
Deux questions portant sur *d*;
Huit questions portant sur *e*.

Ces séries doivent être, autant que possible, dans leur ensemble, du même niveau et présenter sensiblement les mêmes difficultés.

Les candidats sont interrogés dans l'ordre indiqué par un tirage au sort.

Art. 10. — *Notation.*

A. — Ecrit.

Tous les membres du jury, à l'exception de l'examinateur d'anglais, notent l'épreuve *a* des paragraphes 1° et 2° de l'article 7, ainsi que le dossier de navigation.

Le président, les deux pilotes, l'inspecteur de la navigation et le capitaine au long cours (ou de la marine marchande) notent l'épreuve *b* des paragraphes visés ci-dessus.

Le président et l'examinateur d'anglais notent l'épreuve obligatoire d'anglais *c* du paragraphe 1°.

B. — Oral.

Le président, l'inspecteur de la navigation et le capitaine au long cours (ou de la marine marchande) notent les réponses aux questions relatives aux paragraphes *a*, *b*, *c* et *d*.

Le président et les deux pilotes notent les réponses aux questions de pilotage (§ *e*).

Le président et l'examinateur de langue anglaise obligatoire notent les réponses faites en cette matière.

L'examinateur de langue étrangère note seul l'épreuve de langue étrangère facultative.

C. — Dispositions communes.

Chaque membre du jury appelé à noter une épreuve l'apprécie par une note de 0 à 20, sans décimale. Les notes ainsi données à une même épreuve sont additionnées et leur total est multiplié par le coefficient dont elle est affectée, puis divisé par le nombre des membres du jury ayant noté. Ainsi est obtenue, pour chaque matière, la note moyenne avec ou sans décimale comptant pour le classement du candidat.

Il n'est donné qu'une note pour chaque matière, même si cette matière comporte plusieurs questions.

Art. 11. — *Classement.* — Une fois terminées les épreuves écrites et les interrogations orales, le jury, en séance plénière, en présence de l'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier, et hors du public, procède au classement des candidats d'après le nombre de points obtenus par chacun d'eux.

Nul ne peut être nommé pilote à la suite du concours s'il n'a obtenu une moyenne de 12 sur 20 pour l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu une note inférieure à 5 pour l'une quelconque des épreuves, exception faite des épreuves facultatives.

Il n'est pas tenu compte, pour le calcul de la moyenne des points exigibles, des points obtenus dans les épreuves facultatives. Ces points n'entrent en compte que pour le classement définitif et seulement pour le nombre de points supérieur à 12 (épreuves facultatives de langue vivante).

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la préférence est donnée à celui qui a obtenu la note la plus élevée pour le dossier de navigation et, éventuellement, pour d'autres matières, dans l'ordre ci-après: 1° manœuvre; 2° pilotage; 3° législation.

Art. 12. — Le jury établit un procès-verbal de ses opérations, en y relatant, s'il y a lieu, les divers incidents qui ont pu se produire au cours des épreuves et ses décisions concernant les réclamations présentées par les candidats.

Ce procès-verbal est signé de tous les membres de la commission et remis avec toutes les pièces à l'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier.

Art. 13. — L'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier, donne ensuite connaissance à tous les candidats du total des points qu'ils ont obtenus, ainsi que de leur classement et transmet au directeur de l'inscription maritime le dossier appuyé de ses observations, s'il y a lieu.

Les résultats des épreuves sont ensuite affichés dans les bureaux de l'inscription maritime.

Art. 14. — Les concours ouverts pour des emplois de pilote ont exclusivement pour objet de combler les vacances existant dans la station le jour où commencent les épreuves; les vacances qui se produiraient ultérieurement ne peuvent être comblées qu'après l'ouverture d'un nouveau concours.

Dans les stations où il est procédé à des réductions d'effectif, le concours n'est ouvert que pour le nombre strict de places mises au concours, quel que soit le nombre effectif de vacances au jour où commencent les épreuves.

Art. 15. — L'arrêté du 30 juin 1928, modifié les 17 février 1934, 18 juin 1936, 26 avril 1937, 25 septembre 1937, 11 janvier 1938 et 28 janvier 1948, et l'arrêté du 16 novembre 1933 sont abrogés.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

JULES RAMARONY.

Classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 7 à Puget-sur-Argens et déclassement et reclassement du délaissé correspondant dans la voirie départementale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu la délibération du conseil général du département du Var en date du 11 décembre 1953;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du département du Var en date des 26-31 mai 1954;

Vu le plan au 1/2000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 2 juin 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Est classée dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 7 la déviation de Puget-sur-Argens comprise entre les points kilométriques 89.100 et 91.350 au territoire de la commune de Puget-sur-Argens et représentée en teinte rouge sur le plan au 1/2000 susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale du Var la section délaissée de ladite route, comprise entre les points kilométriques 89.100 et 91.350 et représentée en jaune sur le plan précité.

Art. 3. — Ces classement, déclassement et reclassement auront effet à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1954.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Modalités de la participation au service des colis postaux des entreprises de transport public routier de voyageurs dans le département de la Corse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1954, page 5658, article 9, 5e ligne, au lieu de: « siège de l'agence de courrier », lire: « siège de l'agence du courrier »; article 10, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « et ne peuvent faire l'objet », lire: « et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du ministre des postes, télégraphes et téléphones »; article 11, 1re ligne, au lieu de: « la radiation du plan des transports pourra été », lire: « la radiation du plan des transports pourra être prononcée sur demande du directeur »; article 13, 3e alinéa, 10e ligne, au lieu de: « le cas échéant, de tout colis perdu, détruit ou spolié », lire: « le cas échéant, de tout colis perdu, détruit ou complètement spolié »; article 19, 3e ligne, au lieu de: « chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté », lire: « chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Commissions régionales des frets et d'exploitation près les directions régionales de la navigation.

Par arrêté du 1er juillet 1954, M. Adelson Declercq, patron batelier, propriétaire du bateau *Almagar*, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des patrons bateliers, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lille (bassin minier), en remplacement de M. Waldemar Baury, patron batelier, décédé.

Par arrêté du 1er juillet 1954, M. Aldo Fusco, président de la délégation portuaire du groupement des importateurs revendeurs de charbon, est désigné pour faire partie en qualité de membre suppléant, comme représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen (port de Rouen), en remplacement de M. Gustave Berenger, démissionnaire.

Par arrêté du 1er juillet 1954:

M. Maurice Cognet, président du syndicat havrais des armateurs, membre de la chambre de commerce du Havre, est désigné pour faire partie en qualité de membre suppléant au titre de représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen (port du Havre), en remplacement de M. Pierre Thoreux, armateur, démissionnaire.

M. Camille Genestal, vice-président du syndicat des commissionnaires agréés en douane, est désigné pour faire partie en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen (port du Havre), en remplacement de M. Fernand Dubuc, secrétaire du conseil d'administration du syndicat de commissionnaires agréés en douane, démissionnaire.

Par arrêté du 1er juillet 1954, M. Joseph Wilenski, sous-directeur technique de la caisse générale de péréquation de la papeterie, est désigné pour faire partie en qualité de membre titulaire, au titre de représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Rouen (port de Rouen), en remplacement de M. André Dubout, directeur technique de la caisse générale de péréquation de la papeterie, démissionnaire.

Nomination d'un membre à la commission du transport des matières dangereuses.

Par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 30 juin 1954, M. Garde, ingénieur au service technique de la direction des carburants (ministère de l'industrie et du commerce), est nommé membre de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes, en remplacement de M. Piet-Beaupré.

Nomination d'un membre de la commission centrale des bateaux à propulsion mécanique.

Par arrêté en date du 2 juillet 1954, M. Garde, ingénieur au service technique de la direction des carburants, a été nommé membre de la commission centrale des bateaux à propulsion mécanique, en remplacement de M. Piet-Beaupré, ingénieur en chef des carburants, appelé à une autre destination.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juillet 1954, Mme Glimois, née Le Du (Marguerite), sténodactylographe de 6e échelon, détachée auprès du ministère de la reconstruction et du logement en vue d'occuper un emploi de commis temporaire de 7e échelon à la délégation départementale du Finistère de cette administration, est maintenue dans la même situation pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1954.

Par arrêté du 5 juillet 1954, M. Perrien (Hyacinthe), chauffeur de 7e échelon, en service détaché auprès du port autonome du Havre, est maintenu dans la même position, du 1er janvier 1945 au 1er janvier 1950 et du 1er janvier 1950 au 7 juillet 1953, date de son décès (régularisation).

Tableau complémentaire d'avancement des administrateurs de l'inscription maritime pour l'année 1954.

Par décision du 17 juin 1954, le tableau d'avancement des administrateurs de l'inscription maritime pour l'année 1954 est complété ainsi qu'il suit:

1° *Pour le grade d'administrateur en chef de 2e classe.*

Inscription antérieure.

M. Duval.

Inscription nouvelle.

M. Quémeré.

2° *Pour le grade d'administrateur principal.*

Inscriptions nouvelles.

MM. Joussellin (détaché hors cadres), Boëzennec, Pietri, administrateurs.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Réorganisation de la commission centrale des appareils à pression.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux, et le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

Arrête:

Art 1er — La commission centrale des appareils à pression a compétence, en tant que conseil technique du ministre, pour l'ensemble des questions d'ordre réglementaire concernant la sécurité des appareils à pression de vapeur ou de gaz.

Elle propose les addilions ou modifications qu'elle juge utiles à la réglementation en vigueur, donne son avis sur les projets de règlements nouveaux, sur les demandes en dérogation aux prescriptions réglementaires et sur toutes questions touchant à la sécurité des appareils à pression dont elle est saisie par le ministre ou les directions ministérielles intéressées.

Art. 2. — La commission comprend des membres de droit, qui peuvent s'y faire représenter, et des membres nommés par arrêté pour une durée de trois ans, le mandat de ces derniers peut être renouvelé à son expiration.

A. — Sont membres de droit de la commission:

Le directeur des mines et de la sidérurgie;
Le directeur des industries mécaniques et électriques;
Le directeur du gaz et de l'électricité;
Le directeur des carburants;
Le directeur des industries chimiques.

B. — Les membres nommés par arrêté comprennent:

Neuf représentants du corps des mines ou du personnel enseignant des écoles nationales supérieures des mines;
Un représentant du ministère des travaux publics et des transports;
Un représentant du département de la marine;
Un représentant du service des poudres;
Un représentant de la Société nationale des chemins de fer français;
Deux représentants des associations agréées de propriétaires d'appareils à vapeur;
Quatre représentants des constructeurs d'appareils à pression de vapeur ou de gaz;
Un représentant de l'industrie sidérurgique;
Un représentant de l'industrie de la soudure;
Un représentant des industries chimiques;
Deux ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des mines);
Trois professeurs, ingénieurs ou techniciens qualifiés ne rentrant dans aucune des catégories précédentes.

Art. 3. — Un président, un rapporteur général, trois rapporteurs et un secrétaire sont désignés par le ministre parmi les membres de la commission, à chaque renouvellement de cette dernière, pour en constituer le bureau.

Un fonctionnaire de la direction des mines et de la sidérurgie est attaché au secrétariat pour la tenue des archives et la préparation des séances de la commission.

Art. 4. — Les affaires sont adressées au secrétariat, qui les transmet, suivant les indications du rapporteur général, à l'un des rapporteurs titulaires ou à tout autre membre de la commission qui paraîtrait particulièrement qualifié pour en traiter. Un résumé de chaque affaire, accompagné des conclusions du rapporteur et de l'avis du rapporteur général, est en règle normale distribué avant séance aux membres de la commission.

La commission peut constituer en son sein des sous-commissions chargées d'étudier au premier degré certaines questions déterminées. Elle peut appeler à participer à titre consultatif à ses travaux des personnes extérieures dont la collaboration technique serait jugée nécessaire. Délégation peut enfin être donnée par la commission à son bureau ou à une sous-commission de se prononcer en son nom sur des questions urgentes ou d'importance secondaire.

Art. 5. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 août 1952 portant réorganisation de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz.

Fait à Paris, le 3 juillet 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Nomination des membres du comité mixte Electricité de France - Charbonnages de France.

Par arrêté du 3 juillet 1954, sont nommés, pour trois ans, à dater du 1er juillet 1954, membres du comité mixte Electricité de France-Charbonnages de France:

Au titre de représentants d'Electricité de France.

MM. Bardon, Boudrant, Bouly et Ricard.

Au titre de représentants des Charbonnages de France,

MM. Cholin, J. Couture, Sabatier et Schneider.

M. Bouly est nommé président du comité mixte Electricité de France-Charbonnages de France.

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 1952.

Comité consultatif des épices.

Par arrêté du 5 juillet 1954, M. Caubet (Gérard), membre du syndicat national des importateurs triturateurs de poivres, épices, safran et denrées coloniales, 29, la Canebière, à Marseille, est nommé membre titulaire du comité consultatif des épices créé par arrêté du 4 novembre 1949, en remplacement de M. Caubet (Albert), décédé.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juillet 1954, Mme Lamourette (Simone), adjoint administratif, 11e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954, dans les fonctions de commis des services extérieurs à l'arrondissement minéralogique de Lille.

Service des mines.

Par arrêté en date du 1er juillet 1954, le détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer de M. Besson (Maurice), ingénieur des mines, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1954.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Lutte obligatoire contre le charançon des siliques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu le décret du 27 juillet 1951 relatif aux pouvoirs, en matière de police phytosanitaire, des agents du service de la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1951 sur la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les départements producteurs de crucifères oléagineuses où les pullulations du charançon des siliques (*Ceuthorrhynchus assimilis*) exigent des mesures particulières de défense, les préfets établiront par arrêté, avant le 15 août 1954, la liste des communes où la lutte contre cet insecte sera obligatoire en 1955.

Cette liste sera établie sur avis de l'inspecteur de la protection des végétaux, du directeur des services agricoles, du président de la chambre d'agriculture, du président de la fédération des groupements de défense contre les ennemis des cultures, du délégué départemental de l'association générale des producteurs d'oléagineux et du président du groupement départemental d'apiculture le plus représentatif.

Art. 2. — Avant le 1er février 1955, les producteurs des communes où la lutte sera obligatoire devront faire connaître au président de la fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures les emplacements et les superficies des parcelles ensemencées par eux en crucifères oléagineuses.

Art. 3. — Dans les communes où la lutte sera obligatoire, la fédération des groupements de défense contre les ennemis des cultures sera chargée de l'organisation de cette lutte dont les modalités, en ce qui concerne notamment la protection des abeilles, seront fixées par arrêté ministériel.

Art. 4. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté entraînera pour les contrevenants l'application des sanctions prévues par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Art. 5. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 5 juillet 1954, est renouvelé, pour une période de cinq ans, prenant effet aux dates indiquées ci-après, le détachement, pour exercer les fonctions attachées à leurs grades respectifs auprès du gouvernement général de l'Algérie, des fonctionnaires de la répression des fraudes dont les noms suivent:

M. Mackiewicz (Jacques), inspecteur, 21 mai 1952.
M. Kehres (Georges), inspecteur, 1er juillet 1952.
M. Caracéna (Sauveur), inspecteur adjoint, 1er juillet 1952.
M. Brou (Fernand), inspecteur adjoint, 1er octobre 1952.

Service des haras.

Par arrêtés du 16 juin 1954:

1° M. Adam, sous-directeur des haras, est inscrit au tableau spécial pour la classe exceptionnelle de sous-directeur, au titre de l'année 1954;

2° M. Adam, sous-directeur au haras de la circonscription d'Aurillac, est promu à la classe exceptionnelle de son grade, à dater du 1er janvier 1954.

Travaux agricoles.

Par arrêté en date du 21 juin 1954, la carrière administrative de M. Genly (Léonel-Ferdinand), ingénieur des travaux agricoles à la circonscription du service de la protection des végétaux de Fort-de-France, est reconstituée de la façon suivante, compte tenu de 2 ans 3 mois 29 jours de services militaires non encore décomptés:

Contrôleur du service de la protection des végétaux, 3e classe, le 2 septembre 1948.

M. Genly (Léonel-Ferdinand), contrôleur de 3e classe, est intégré en qualité d'ingénieur principal des travaux agricoles au 1er échelon à compter du 1er janvier 1950, avec une ancienneté conservée de 1 an 3 mois 29 jours.

M. Genly (Léonel-Ferdinand), ingénieur principal des travaux agricoles, est promu au 2e échelon à compter du 2 septembre 1950, au 3e échelon le 2 septembre 1952 et au 4e échelon le 2 septembre 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remboursement par les caisses de sécurité sociale des frais d'hébergement des assurés à l'occasion d'une cure thermale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 12 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'article 47 de la Nomenclature générale des actes professionnels annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant le montant du remboursement par les caisses de sécurité sociale des frais d'hébergement des assurés à l'occasion d'une cure thermale;

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les stations thermales de Charbonnières-les-Bains (Rhône), Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), Thonon-les-Bains (Haute-Saône), Niederbronn (Bas-Rhin) et les Abatilles (Gironde) sont classées en troisième catégorie ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THEIL.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Enregistrement et approbation des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corse.

Par arrêté en date du 29 juin 1954, ont été enregistrés et approuvés les statuts de l'Union de recouvrement des cotisations des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales créée entre la caisse primaire de sécurité sociale et la caisse d'allocations familiales de la Corse.

Cette union, dont le siège est établi provisoirement à Ajaccio, 13, rue du Roi-de-Rome, a pris la dénomination de Union de recouvrement des cotisations des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Corse et a été enregistrée sous le n° 20 U.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 juin 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle de l'association de veuves d'officiers de carrière des Alpes-Maritimes, n° 6-121, à Nice, 1, avenue de Normandie.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 juillet 1954, a été approuvée la fusion de plusieurs sociétés mutualistes dites:

1° Des Vétérans, n° 42-108, à la Ricamarie;

2° Les Travailleurs réunis, n° 42-133, à Saint-Jean-Bonnefonds;

3° La Mutuelle amicale, n° 42-355, à Saint-Etienne;

4° L'Union mutuelle, n° 42-363, à Terrenoire;

5° Du Personnel de la verrerie des Vernes, n° 42-510, à Rive-de-Gier;

6° La Fraternelle, n° 42-805, à Rive-de-Gier;

7° La Prévoyance forézienne, n° 42-821, à Saint-Etienne;

8° Société mutualiste d'entr'aide sociale des syndicats du papier carton de Roanne et de la région, n° 42-849, à Roanne,

avec la société mutualiste dite La Mutuelle de l'Union, n° 42-793, à Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 juillet 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Anciens Militaires, n° 42-192, à Boën, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Boën, n° 42-163, à Boën.

Approbation des statuts d'une société mutualiste et d'une union de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 juillet 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Caisse mutuelle des établissements Benoist-Berthiot, n° 51-768, 67, rue Haute, à Sézanne.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 juin 1954, ont été approuvés les statuts de l'union de sociétés mutualistes dite Mutuelle chirurgicale de Paris, n° 75-4093, à Paris (9e), 28, place Saint-Georges.

Institutions de retraites et de prévoyance.

Par arrêté du 2 juillet 1954, l'Institution de retraite et de prévoyance des salariés des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (I.R.P.S.I.M.M.E.C.), 7, rue de Madrid, Paris (8e), est autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 2 juillet 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance du Comptoir d'électricité franco-belge, 19, rue d'Athènes, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 2 juillet 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des cadres, techniciens et assimilés de l'Institut des fruits et agrumes coloniaux (I. F. A. C.), 6, rue du Général-Clergerie, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 2 juillet 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance et de retraite des cadres et assimilés de la Fédération nationale des coopératives de consommation, 31, rue de Provence, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret du 5 juillet 1954 portant création d'un office public d'habitations à loyer modéré.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du logement et de la reconstruction et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 24 décembre 1902 portant organisation des territoires du Sud de l'Algérie dotant ces territoires de la personnalité civile avec le gouverneur général comme représentant et instituant un budget autonome et spécial pour ces régions; ensemble les textes pris pour l'application de ladite loi et notamment le décret du 11 août 1905 déterminant les attributions du gouverneur de l'Algérie en ce qui touche l'organisation administrative et militaire des territoires du Sud;

Vu la loi du 5 décembre 1922 modifiée codifiant les lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes, notamment la loi du 13 juillet 1928 et celle n° 53-320 du 15 avril 1953 (art. 12);

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et du logement les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à loyer modéré;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et notamment l'article 50 portant suppression du régime spécial des territoires du Sud et prescrivant que ces territoires seront considérés comme départements;

Vu l'avis du conseil d'Etat (section des travaux publics) en date du 20 octobre 1953 portant notamment sur la question de savoir quelles autorités doivent intervenir dans la constitution et l'administration d'un office public d'habitations à loyer modéré dans les territoires du Sud de l'Algérie;

Vu la demande en date du 27 mars 1953 présentée par le gouverneur général de l'Algérie, tendant à obtenir la création d'un office public d'habitations à loyer modéré dont la compétence territoriale s'étendrait à la totalité des territoires du Sud;

Vu l'avis prononcé à ce sujet par le ministre de l'intérieur le 10 juin 1953;

Vu l'avis du comité permanent du conseil supérieur des habitations à loyer modéré en date du 22 octobre 1953;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public d'habitations à loyer modéré dont la compétence territoriale s'étendra à la totalité des territoires du Sud et dont le siège sera situé à Alger (direction des territoires du Sud de l'administration centrale algérienne).

Art. 2. — Les ressources de l'office comprendront une dotation de 5 millions de francs à provenir des crédits inscrits au chapitre 65 *bis* (nouveau), section VI, du budget de l'Algérie pour l'exercice 1954-1955.

Art. 3. — Le ministre du logement et de la reconstruction et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du logement et de la reconstruction,
MAURICE LEMAIRE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Détermination de terrains favorables à la construction d'habitations sur le territoire de la commune d'Hyères (Var).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 10 juin 1954, pris en application du décret n° 51-301 du 28 février 1951, sont reconnus favorables à la création de groupes d'habitations des terrains sis sur le territoire de la commune d'Hyères (Var).

Tarif de vente des documents photographiques établi par le ministère du logement et de la reconstruction.

Le ministre du logement et de la reconstruction,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 24 mars 1947 relatif à la cession à titre onéreux des publications et documents photographiques édités par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 précisant les conditions du fonctionnement de la régie de recettes instituée par le décret du 21 mars 1947 précité,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de vente des documents photographiques établis par le ministère du logement et de la reconstruction sont ainsi fixés:

1° *Epreuves par contact.*

	FORMATS		
	6 × 6	9 × 12	13 × 18
	Francs.	Francs.	Francs.
L'unité	20	24	40
Par 10 du même cliché	18	22	36
Par 25 du même cliché	17	20	34
Par 50 du même cliché	16	19	32

2° *Agrandissements.*

	FORMATS													
	13 × 18		18 × 24		24 × 30		30 × 40		40 × 50		50 × 60		60 × 80	
	Brillant.	Mat.	Brillant.	Mat.	Brillant.	Mat.	Brillant.	Mat.	Brillant.	Mat.	Brillant.	Mat.	Brillant.	Mat.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
L'unité	50	55	70	77	100	110	155	170	310	340	400	440	490	540
Par 10 du même cliché	45	50	63	70	90	100	140	153	279	306	360	396	441	486
Par 25 du même cliché	42	47	60	67	85	95	132	147	265	290	340	374	416	459
Par 50 du même cliché	40	44	56	62	80	88	124	136	248	272	320	352	392	432

3° *Vente de clichés (exclusivement réservée aux administrations) sans épreuves.*

	FORMATS			
	6 × 6	6 × 9	9 × 12	24 × 36 couleur.
Prix	300 F.	330 F.	350 F.	275 F (kodachrome sans cadre).

Art. 2. — En cas d'expédition les cessions sont majorées des frais de port et d'emballage calculés d'après les tarifs en vigueur au moment des ventes.

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire et le chef du service des relations extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique, directeur adjoint du cabinet,
ANDRÉ VALABRÈGUE.

NOTA. — Ces documents sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère du logement et de la reconstruction, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère du logement et de la reconstruction, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1954: page 6284, 1re colonne, 2e mention, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Jusqu'au mois d'avril 1954 », lire: « Jusqu'au mois de février 1954 ».

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 11 juin 1954, Mme Marguerite Tromelin, rédacteur titulaire, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placée dans la position de service détaché pour la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1951, en vue d'occuper un emploi de rédacteur de 2e classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté en date du 11 juin 1954, Mme Edith Dupuy, rédacteur titulaire, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placée dans la position de service détaché pour la période du 1er avril 1950 au 31 décembre 1951, en vue d'occuper un emploi de commis de 2e classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté en date du 11 juin 1954, Mme Marie Lyons, commis titulaire, 9e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placée dans la position de service détaché pour la période du 1er février 1950 au 31 décembre 1951, en vue d'occuper un emploi de commis de 1re classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté en date du 11 juin 1954, Mlle Simone Lods, rédacteur titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placée dans la position de service détaché pour la période du 17 octobre 1949 au 31 décembre 1951, en vue d'occuper un emploi de rédacteur de 1re classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 5 juillet 1954, Mme Vasseux (Denise), adjoint administratif, 2e échelon (indice 110) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détachée, dans l'intérêt du service, auprès de la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre d'Alger, en qualité de commis des services extérieurs, 2e échelon (indice 110) pour une période d'un an, à compter du 1er août 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1954: page 5490, 2e colonne, 72e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 8 juin 1954, la reconstitution fictive de la carrière de Mlle Bonneval (Marie-Louise)... », lire: « Par arrêté du 20 avril 1954, la reconstitution fictive de la carrière de Mlle Bonneval (Marie-Louise)... ».

Par arrêté du 5 juillet 1954, Mme Raby (Justine), employée de bureau au 6e échelon (indice 149) au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Dijon), est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'agriculture (circonscription du génie rural de Troyes) pour une durée d'un an, à compter du 1er mai 1954.

Offices départementaux.

Par arrêté du 21 juin 1954, M. Grando (Michel-Jean), employé de bureau (8e échelon) à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Pyrénées-Orientales, à Perpignan, est admis, sur sa demande et à compter du 1er juillet 1954, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté prévue à l'article 4 (§ 1er) du code des pensions de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Complément à l'arrêté du 1er avril 1953 fixant la liste des services et organismes habilités à effectuer des vaccinations et à délivrer des certificats.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le règlement sanitaire international n° 2 de l'Organisation mondiale de la santé;

Vu les arrêtés des 31 mai 1950, 15 septembre 1950, 25 avril 1951, 23 septembre 1952 et 1er avril 1953;

Vu l'avis de l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 1er avril 1953 est complété ainsi qu'il suit:

« Sont habilités à effectuer les vaccinations contre la variole, le choléra et le typhus et à délivrer directement les certificats internationaux de vaccination correspondants, les organismes vaccinateurs suivants:

« Seine-Inférieure. — Le Havre: centre hospitalier; service médical de la compagnie maritime des Chargeurs réunis, 29, rue de l'Eglise ».

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1954.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Modification à l'arrêté du 22 février 1939, modifié, relatif au concours pour l'emploi de maîtres répétiteurs et de maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1954: page 5952, 1re colonne, article 1er, 7e ligne, *in fine*, au lieu de: « Titre III », lire: « Titre II ».

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 30 juin 1954, M. Portel (Alexandre) est radié de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 8773) de M. Mignot relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 8786. — M. Mignot, rapporteur).

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes (nos 5103-6681. — M. Nigay, rapporteur).

4. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° (n° 1039) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues relative à la protection des appellations d'origine des produits laitiers (fromages); 2° (n° 2092) de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 3° (n° 2261) de MM. Jean Masson et Paul Aubry tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 4° (n° 2972) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux seuls fromages du type gruyère originaires de Franche-Comté et de Savoie, de l'appellation d'origine « Comté » ou « Beaufort »; II. de la proposition de résolution (n° 4219) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des appellations d'origine des fromages (n° 5630). — M. Laborde, rapporteur).

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset et plusieurs de ses collègues concernant les annonces judiciaires et légales (nos 4624-5202-6261. — M. Maurice Grimaud, rapporteur).

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis et Mlle Dienesch portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 355, 340, 341 et 342 du code civil (n° 6992. — M. Isorni, rapporteur).

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 5071) tendant à modifier l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adultérins (n° 6991. — M. Isorni, rapporteur).

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (n° 8883).

9. — Discussion du projet de loi (n° 8267) relatif aux prestations d'alcools viniques et d'alcools de vin (n° 8663. — M. Paternot, rapporteur).

10. — Discussion du projet de loi (n° 5180) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française (n° 8803).

11. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Gravoille, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour déposer, conformément à la volonté de l'Assemblée nationale, un projet de loi portant ouverture de crédits pour la construction d'un paquebot sur la ligne de l'Atlantique Nord; 2° pour maintenir le pavillon français sur cette ligne en assurant le remplacement des unités qui seront hors de service en 1960 et en 1962;

II. — De M. Pierre Courant, sur la construction d'un navire assurant la continuité de la desserte de l'Atlantique-Nord et sur le non-dépôt, par le Gouvernement, du projet de loi ouvrant les crédits nécessaires à cette mise en chantier, prévue par l'article 1er de la loi du 31 décembre 1953 portant fixation des dépenses du ministère de la marine marchande.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Hénault sur l'organisation du dépistage du cancer en France.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du vendredi 9 juillet 1954, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Patria membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Mehaignerie;

2° M. Coste-Floret (Paul) (Hérault) membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Patria.

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 9 juillet 1954.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Billotte, Bouhey (Jean), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbos (Yvon), Faure (Maurice) (Lot), Fonlupt-Esperaber, Gaborit, Genton, Giovoni, Grunitzki, Isorni, Kriegel-Valrimont, Mayer (Daniel) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Menthon (de), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Rosenblatt, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle).

Excusés. — MM. Jules Moch, Pleven, Vendroux.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 9 juillet 1954.

Présents. — MM. Baylet, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Chupin, Desson, Flandin (Jean-Michel), Gaulle (Pierre de), Gosset, Hugues (André) (Seine), Léotard (de), Patinaud, Secrétain, Vigier.

Excusés. — MM. Bernard Manceau, Lecanuet, Mme Degrond, M. de Gaulle.

Suppléants. — MM. Biot (de M. de Benouville), de Gracia (de M. Narcon Amar), Taillade (de Mlle Dienesch), Gaborit (de M. Coudert), Laplace (de M. Galy-Gasparrou), Ducos (de M. Jules-Julien), Minjoz (de M. Berthet), Mazuez (de M. Boutbien), Sion (de M. Conte), Pradeau (de M. J. Meunier).

Dans sa séance du vendredi 9 juillet 1954, la commission de la presse a élu M. Secrétain, secrétaire, en remplacement de M. Lanet (Joseph-Pierre) (Seine).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 9 juillet 1954.

Présents. — MM. Aubame, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Coffin, Dicko (Hamadoun), Magendie, Mamadou Konaté, Manceau (Robert) (Sarthe), Paul (Gabriel), Raingeard, Sanogo Sekou, Senghor, Silvandre, Solinhac.

Excusé. — M. Devinat.

Suppléants. — MM. Lucien Lambert (de M. Cermolacce), Bissol (de M. Césaire), Evrard (de M. Delferre), Mlle Dienesch (de M. Joseph Dumas), MM. Maga (de M. Guissou), Bacon (de M. Juglas), Gautier (de M. Kriegel-Valrimont), Velonjara (de M. Labrousse), Capdeville (de M. Ninine), Alfred Coste-Floret (de M. Ranaivo), Condat (de M. Said Mohamed Cheikh), Rabier (de M. Savary), Delabre (de M. Silvandre).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 9 juillet 1954.

Présents. — MM. Bernard, Besset, Boutbien, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Durbet, Fayet, Gaillemin, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Joubert, Linet, Mailhe, Meck, Musmeaux, Patinaud, Peltre, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Titeux, Viatte.

Excusés. — MM. Bouxom, Caillet, Mme Lefebvre.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Denvers demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction quelles sont les mesures indispensables qu'il compte prendre pour que les dossiers de demandes de prêts à la construction soient examinés avec beaucoup plus de diligence et pour que les candidats à l'accession à la petite propriété (notamment l'accession au logement du type économique et familial) soient mis en l'état de construire dans les moindres délais (n° 499).

II. — M. Armengaud demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan dans quelle mesure il est raisonnable d'imposer à une entreprise le blocage de tous ses prix de services essentiels, motifs pris que l'un de ceux-ci est retenu, pour partie, dans le calcul des prix des 213 articles de détail, alors que la même entreprise est obligée d'augmenter le traitement de tout son personnel et de verser, pour le maintien en place de ses locaux, un loyer quintuplé, non compris une somme considérable pour le droit au bail (n° 507).

III. — M. Chochoy expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan la situation des fonctionnaires en activité ou en retraite, ayant été contraints d'exercer, par ordre, leurs fonctions dans des zones interdites pendant la guerre ou dans des localités tenues sous le feu de l'ennemi; lui signale que les articles 5 (2°) et 18 du code des pensions civiles et militaires accordent certains avantages aux personnels ayant exercé dans ces conditions pendant la guerre de 1914-1918; que, par ailleurs, le ministère des finances aurait estimé impossible d'envisager l'attribution des mêmes avantages aux personnels en activité, dans les mêmes conditions, pendant la guerre de 1939-1945; et tenant compte de ces faits, lui demande: 1° les raisons pour lesquelles aucune décision n'est intervenue, en particulier pour certains secteurs où aucune contestation possible ne peut être élevée, notamment dans ce qui a été dénommé la zone interdite; 2° ce qu'il envisage de faire pour rétablir l'équité en accordant aux personnels en fonction pendant la guerre 1939-1945 les mêmes avantages que ceux accordés aux fonctionnaires ayant exercé dans les mêmes conditions pendant la guerre 1914-1918 (n° 509).

IV. — M. Litaise demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il ne lui apparaîtrait pas possible d'assouplir les règles de réexportation des marchandises importées temporairement, en autorisant les banques intermédiaires agréées à viser les engagements de change afférents aux marchandises exportées en suite d'admission temporaire, au même titre que ceux afférents aux exportations en simple sortie, l'intérêt de l'obligation actuellement faite aux réexportateurs de soumettre leurs engagements à l'office des changes n'apparaissant pas clairement et semblant plutôt constituer une bien inutile complication pour les industriels et les commerçants désireux d'accroître leurs échanges avec l'étranger (n° 521).

V. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil quelle attitude il compte prendre à l'égard du président de la Haute Autorité qui, quoique ses attributions soient strictement limitées par le traité relatif à la Communauté du charbon et de l'acier, a affirmé, le 6 avril, que le traité de la Communauté européenne de défense serait « sans aucun doute » ratifié par la France (n° 510). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

VI. — M. Armengaud rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce la promesse qu'il lui a faite, au cours de la séance du 31 décembre 1953, d'intervenir auprès de Gaz et Electricité de France en faveur de cinq agents français de la Compagnie Lebon, en Egypte, dont une décision du gouvernement égyptien a décidé le licenciement, et lui demande quels motifs peuvent faire valoir Gaz et Electricité de France pour s'opposer au recrutement d'un personnel professionnellement qualifié et dont la situation est particulièrement digne d'intérêt (n° 513).

VII. — M. Méric expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite des difficultés rencontrées par le fonds d'amortissement des charges d'électrification, de nombreuses collectivités locales bien qu'ayant réalisé la part financière dont elles sont redevables ne peuvent effectuer les travaux d'électrification indispensables; qu'ainsi pour le département de la Haute-Garonne ni la tranche 1953 inscrite sur le programme agriculture, ni le complément financé par emprunt n'ont encore bénéficié de l'agrément de cet organisme; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation déplorable qui n'a que trop duré (n° 517). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

VIII. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que le traité de Paris, qui engage l'avenir militaire du pays, n'a jamais été soumis à l'examen obligatoire du conseil supérieur de la guerre; dans l'affirmative, pour quelles raisons les instances militaires qualifiées n'ont pas été appelées à donner leur avis avant la signature de ce traité (n° 512).

IX. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles raisons motivent l'interdiction faite aux officiers généraux de préciser leur qualité lorsqu'ils écrivent ou parlent contre le projet d'armée européenne, alors que l'autorisation de faire figurer leurs titres et qualité est accordée à ceux qui écrivent ou parlent pour l'armée européenne (n° 514).

X. — M. Pic rappelle à M. le ministre de l'intérieur les dispositions de l'article 1er, III, de la loi du 31 décembre 1953, relative au budget de l'intérieur, abrogeant les dispositions du décret du 9 août 1953 faisant obligation aux collectivités locales de soumettre leurs projets de travaux aux commissions départementales d'investissements; lui signale que la circulaire du ministère de l'intérieur du 26 février 1954 précise que les travaux des collectivités communales et départementales, qu'ils soient ou non financés au moyen de subventions de l'Etat ou par d'autres ressources extraordinaires, n'ont pas à être soumis aux commissions départementales d'investissements; que, malgré ces textes, l'administration des finances, par décision du 12 février 1954 (*Bulletin des services du Trésor*, n° 16 G, page 152) a décidé de soumettre au contrôle desdites commissions les subventions et prêts de l'Etat aidant au financement des travaux des collectivités locales, allant ainsi manifestement à l'encontre des dispositions votées par le Parlement; et lui demande: 1° si l'administration des finances est habilitée à s'opposer aux décisions du Parlement; 2° les mesures qu'il compte prendre pour faire appliquer la loi (n° 522).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Buenos-Aires (République Argentine) le 22 décembre 1952. (N°s 282 et 396, année 1954. — M. Lodéon, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique. (N°s 284 et 398, année 1954. — M. Raymond Pinchard, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (N°s 323 et 394, année 1954. — M. Yves Estève, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au regroupement des dates des élections. (N°s 278 et 405, année 1954. — M. de Chevigny, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 du code du vin et l'article 407 du code général des impôts. (N°s 284 et 397, année 1954. — M. Bretles, rapporteur de la commission des boissons.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart. (N°s 283 et 404, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bousch, Longchambon, Maroselli, Coudé du Foresto, Houcke, Liot, *Charles Barret*, Vanrullen, Jacques Debû-Bridel, Chapalain, Le Basser, Raymond Bonnefous et Gaspard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi majorant de 25 p. 100 les prestations servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et accordant la réversibilité des deux tiers aux veuves des mineurs. (N°s 243 et 379, année 1954. — M. Bousch, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

Nomination d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa séance du 9 juillet 1954, le Conseil de la République, en application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946, modifié par les lois du 3 juillet 1952 et du 11 juin 1954, a nommé M. Denis Baudouin membre de l'Assemblée de l'Union française, au titre du groupe des républicains indépendants, en remplacement de M. Robert Serot, décédé.

Nomination de membre d'une commission de coordination.

Dans sa séance du 8 juillet 1954, la commission des finances a désigné comme membre titulaire de la commission de coordination pour les affaires d'Indochine M. Pellenc, rapporteur général, en remplacement de M. Jean Berthoin.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 7 juillet 1954.

Présents: MM. Alduy, Castex, Charles-Cros, Charlier, Deroux, Fillon, Fleury, Iba Zizen, Jacobson, Junillon. ***Suppléants:*** M. Alduy de M. Duval, M. Castex de M. Jacquier, M. Charlier de M. Ahmed Abdallah, M. Deroux de M. Guillabert, M. Fillon de M. Charles, M. Fleury de M. Lhuillier, M. Jacobson de M. Rogué, M. Junillon de M. Bernier.

Excusés: MM. Dédé, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Gay, Roy, Nguyen Van Ty.

Politique générale.

Séance du mercredi 7 juillet 1954.

Présents: MM. André (Max), Charles-Cros, Coquart, Delmas, Foccart, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Mama Fousséni, Michalet, Pialoux, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. André (Max) de M. Iba Zizen, M. Charles-Cros de M. Soppo Priso, M. Coquart de M. Duval, M. Delmas de M. Chiarasini, M. Laurin de M. Kaouza.

Excusés: MM. Laurent-Eynac, Périer, Rencurel.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 8 juillet 1954.

Présents: MM. Alduy, Audu, Jean Bertaud, Belabed, Cazelles, Guiter (Jean), Le Brun-Kéris, Le Van Dinh, Mayaki, Menguy, Monnet, Repiquet, Roclore, Rogué. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Le Van Dinh de M. Nguyen Khac Su, M. Monnet de M. Guyard.

Excusé: M. de Bruchard.

Intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

Séance du vendredi 9 juillet 1954.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Delmas, Roulleaux-Dugage, Sicé (général). *Suppléants:* M. Antonini de M. Benamor, M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Cornet de M. Dède, M. Delmas de M. Lhuillier, M. Roulleaux-Dugage de M. Fadda, Mlle Lafon de M. Boiteau.

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 9 juillet 1954.

Présents: MM. Avinin, Boisdon, Alfred Bour, Cornet, Junillon, Laurent-Eynac, Laurin, Périer, Pialoux, Polycarpe. *Suppléants:* M. Avinin de M. Antonini, M. Cornet de M. Daher, M. Junillon de M. Alduy, M. Pialoux de M. Chastenet, M. Ya Doumbia de M. Coquart.

Excusé: M. Rosenfeld.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 13 juillet 1954.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude du renouvellement de la flotte de commerce française sur l'Atlantique Nord:

Examen et adoption du projet de rapport présenté par M. Le Hénaff et du projet d'avis.

Jeudi 15 juillet 1954.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA DIFFUSION DE LA TECHNIQUE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. François Robin, membre du Conseil économique, président de la fédération nationale de la propriété agricole, sur le problème de la diffusion de la technique française à l'étranger.

Vendredi 16 juillet 1954.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'HABITAT RURAL

(COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME)

Ordre du jour.

Audition de M. Becker, inspecteur général des eaux et du génie rural, directeur de l'école nationale du génie rural, représentant le ministre de l'agriculture, sur l'ensemble du problème de l'habitat rural.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves militaires de l'air.

Un concours pour le recrutement de deux ingénieurs élèves militaires de l'air s'ouvrira le 14 septembre 1954 au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu à Paris et Toulouse, les 14, 15, 16 et 17 septembre 1954. Les épreuves d'admission auront lieu à une date et dans un centre qui seront fixés ultérieurement.

Le programme des connaissances exigées au concours porte sur les matières enseignées dans les classes de mathématiques spéciales et, en première année, à l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 14 août 1954.

Il sera envoyé une brochure contenant le programme détaillé et l'indication des pièces à produire sur demande accompagnée de 15 F, adressée à la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Ministère de l'agriculture.

Ouverture d'un concours de directeur de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 11 juin 1951, un concours sera ouvert à l'institut national de la recherche agronomique, pour le recrutement d'un directeur de recherches (physiologie des animaux domestiques).

Les demandes d'inscription devront parvenir aux services centraux de l'institut national de la recherche agronomique, 7, rue Keppler, Paris (16e), avant le 8 août 1954.

La date du concours sera fixée ultérieurement.

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés à l'adresse ci-dessus (tél.: KLE 23-04, 23-20, 23-21).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis concernant le tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1920-1948 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 28 juin 1954, à neuf heures trente, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort de séries de l'emprunt: obligations à 4 1/2 p. 100 1920-1948 des postes, télégraphes et téléphones.

Le sort a désigné les séries nos 7, 212, 214, 219, 302, 311, 317, 328, 350, 351, 361 et 363.

Le remboursement des obligations appartenant aux séries précitées pourra être obtenu, à compter du 15 août 1954, auprès de l'une des caisses publiques suivantes:

Recette centrale des finances et paierie générale de la Seine;
Trésoreries générales, recettes particulières des finances, recettes-perceptions et perceptions;
Recettes des postes, télégraphes et téléphones.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1954 au 31 mai 1954.

(En millions de francs.)

Recettes	1.309.208
Dépenses	1.350.617
Excédent de dépenses	41.409

Etat de développement, par ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1954.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES	
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	4.552
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	852
Agriculture	6.582
Anciens combattants et victimes de la guerre	31.905
Affaires économiques	23.574
Commissariat général de la productivité	45
Finances. — Services financiers	29.233
Education nationale	85.019
France d'outre-mer. — Dépenses civiles	3.457
Intérieur	26.827
Justice	6.288
Haut commissariat de la République française en Sarre	328
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	2.900
Direction des Journaux officiels	252
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	61
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	307
Groupement des contrôles radioélectriques	241
Commissariat général au plan	35
Service de presse	1.112
A reporter	223.570

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	223.570
Etats associés	3.945
Industrie et commerce	4.757
Reconstruction et logement	4.985
Santé publique et population	27.000
Travail et sécurité sociale	11.161
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	92.991
Aviation civile et commerciale	5.181
Marine marchande	6.993
Finances. — Charges communes	230.504
Total des services civils	611.087
II. — *Services militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	26.097
Air	37.599
Guerre	81.689
Marine	30.398
Forces terrestres d'Extrême-Orient	113.300
France d'outre-mer	13.073
Total des services militaires	302.147
Total des dépenses ordinaires des services	**913.234**

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES EN CAPITAL	
A. — *Equipement des services civils.*	
Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères	7
Agriculture	4.289
Anciens combattants et victimes de la guerre	2
Education nationale	15.148
Finances. — Services financiers	209
Affaires économiques	1.434
France d'outre-mer	11.070
Industrie et commerce	1.729
Intérieur	4.759
Justice	52
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	1.729
Direction des Journaux officiels	4
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	10
Groupement des contrôles radioélectriques	12
Reconstruction et logement	441
Santé publique et population	767
Travail et sécurité sociale	3
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	4.204
Aviation civile et commerciale	3.919
Marine marchande	2.382
Etats associés	4
Finances. — Charges communes	2
Total des services civils	52.476

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
B. — *Equipement des services militaires.*	
Défense nationale:	
Dépenses communes	16.618
Air	52.304
Guerre	24.543
Marine	29.944
Forces terrestres d'Extrême-Orient	855
France d'outre-mer	369
Total des services militaires	124.633
Total des dépenses en capital	177.109
C. — *Prêts et avances et réparations de dommages de guerre.*	
Finances. — Prêts et avances	86.466
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	90.533
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	14.873
Finances. — Autres dépenses de reconstitution	10.002
Total	201.874
D. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*	
Agriculture	5.143
Affaires économiques	491
Education nationale	6
Industrie et commerce	4.034
Intérieur	3.426
Travaux publics	1.741
Total	14.841

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses ordinaires des services « Imputation définitive »	913.234
Dépenses en capital « Imputation définitive »	177.109
Dépenses d'investissement. — Prêts et avances et réparations de dommages de guerre « Imputation définitive »	201.874
Dépenses effectuées sur ressources affectées « Imputation définitive »	14.841
Total	1.307.058 (1)
Derniers renseignements supplémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	2.270
Dépenses à imputer	60.199 (2)
Total général	1.369.527
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	18.910
Total général net	1.350.617

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires. — (2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1954 au 31 mai 1954.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	398.706
2° Produits de l'enregistrement	46.662
3° Produits du timbre	10.463
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.774
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	293
6° Produits des douanes	102.467
7° Produits des contributions indirectes	22.419
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	451.750
9° Produits des taxes uniques	37.040
10° Produits du monopole des poudres à feu	300
Total du paragraphe 1er	1.071.874
§ 2. — Exploitations industrielles	6.199
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	5.402
§ 4. — Produits divers	63.275
Total des paragraphes 1er, 2, 3 et 4	1.146.750

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
I. — Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.	
Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	393
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	15.748
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.507
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	429
II. — Coopération internationale.	
Contrevaleur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	21.526
Contrevaleur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	35.896
Total des ressources exceptionnelles	75.499
§ 6. — Fonds de concours et recettes assimilées	27.526
§ 7. — Ressources affectées	17.044
Total général	1.276.819

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1954

Imputation définitive	1.276.819 (1)
Recettes à imputer	32.389 (2)
Total des recettes du budget	1.309.208

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires. — (2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Dixième liste additive à la liste de classement de l'année 1951 des candidats aux emplois réservés.
(*Journal officiel* du 25 mars 1953.)

Administrations centrales.

EMPLOIS GROUPÉS

Emplois masculins.

Surveillant.

A) 5 Martin (Robert).

C) 182 *bis* Gilbert (Georges); 269 *bis* Maurin (Robert); 281 *bis* Pierre (Raymond).

Concierge.

D) 13 *bis* Le Gouanvic (Emile).

Gardien de bureau.

C) 65 *bis* Pierre (Raymond); 75 *ter*, lire Moreau (René) au lieu de Nicolas (Ange); 75 *quater* Nicolas (Ange).

Planton.

C) 31 *bis* Baltimore (Omer); 54 *bis* Veaux (Roger); 69 *bis* Achache (Albert).

Veilleur de nuit.

D) 1 lire Laval (André) au lieu de Le Froud (Jean-François); 1 *bis* Le Froud (Jean-François).

Services extérieurs.

EMPLOIS GROUPÉS

Emplois masculins.

Surveillant.

C) 2 *bis* Goulard (Jean); 89 *bis* Delaneau (André); 345 *bis* Rozian (Sylvain); 371 *bis* Rochard (René); 1108 *bis* Goujard (Cyrille); 1170 *bis* Casteis (Guy); 1174 *bis* Liegard (Maurice); 1184 *bis* Maurin (Robert); 1625 *bis* Perrin (Louis); 1611 *ter* Alvarez (Raymond).

D) 173 *bis* Filippi (Félix); 187 *bis* Bartoli (Vital).

Concierge.

C) 128 *bis* Rochard (René); 182 *bis* Amsallem (Salomon); 628 *bis* Liegard (Maurice); 640 *bis* Gayraud (Marcel); 640 *ter* Bouissac (Charles); 757 *bis* Capelli (Pierre).

D) 65 *bis* Le Gouanvic (Emile).

Gardien de bureau.

C) 13 *bis* Loussouarn (Pierre); 108 *bis* Rozian (Sylvain); 128 *bis* Rochard (René); 600 *bis* Cordier (Gustave); 771 *bis* Gayraud (Marcel); 835 *bis* Barichard (Marc).

D) 2 *bis* Penduff (Yves); 2 *ter* Messager (Jean); 2 *quater* Nicolas (Goulven).

Veilleur de nuit.

C) 116 *bis* Capelli (Pierre)

D) 6 *bis* Laval (André).

Homme d'équipe et manutentionnaire.

C) 63 *bis* Allegre (Louis).

D) 59 *bis* Brahim Ahmed).

Planton.

C) 77 *bis* Bontoux (Marcel); 279 *bis* Baltimore (Omer); 292 *bis* Sefak Mohamed; 473 *bis* Goujard (Cyrille); 576 *ter* Perrin (Louis); 602 *bis* Capelli (Pierre).

D) 41 *bis* Sbari (François); 45 *bis* Benlatreche Ammar; 45 *ter* Baaziz Boudjemaa; 81 *bis* Bouhlassa Saïd; 91 *bis* Brahim Ahmed.

Emplois féminins.

Surveillante.

E) 290 *bis* Simon (Jeanne).

Femme de service.

E) 2 *bis* Boudrier (Anne); 170 *bis* Simon (Jeanne).

Neuvième liste provisoire complémentaire de classement pour les emplois exigeant un examen commun concernant les candidats qui ont déposé leur demande entre le 30 septembre et le 1er octobre 1952 et établie en application de l'article 9 de la loi du 19 août 1950.
(*Journal officiel* du 13 septembre 1953.)

Administrations centrales.

EMPLOIS GROUPÉS

Emplois masculins.

Surveillant.

C) 314 *bis* Suberchicot (François); 319 *ter* Alexandre (Paul); 335 *bis* Montagne (Jean); 354 *bis* Rousselot (Gaston); 356 *bis* Llorca (Narcisse).

Concierge.

C) 116 *ter* Zamblera (Jean); 118 *bis* Llorca (Narcisse).

Gardien de bureau.

C) 97 *bis* Leca (Jean); 97 *ter* Suberchicot (François); 98 *bis* Couderchon (Victor); 98 *ter* Alexandre (Paul); 110 *bis* Heurtebis (Pierre); 113 *bis* Desnoyers (Jean).

Planton.

C) 116 *ter* Zamblera (Jean).

Emplois féminins.

Concierge.

E) 29 *bis* Briand (Thérèse).

Femme de service.

E) 66 *bis* Gaudu (Célina); 82 *bis* Petiteau (Léonie).

Services extérieurs.

EMPLOIS GROUPÉS

Emplois masculins.

Surveillant.

C) 1699 *bis* Vanel (Gabriel); 1712 *bis* Lesne (René); 1726 *bis*, lire Vacher (Gabriel), au lieu de Behra (Charles); 1726 *ter* Behra (Charles); 1733 *bis* Llix (Joseph); 1741 *bis* Peron (Marcel); 1775 *bis* Yi (Ferdinand); 1781 *bis* Serre (Augustin); 1829 *bis* Aubain (Clément); 1843 *bis* lire Bernard (Jacques), au lieu de Michaux (Serge); 1843 *ter* Michaux (Serge); 1852 *bis* Guillemot (Ferdinand); 1854 *bis* Mangenot (Alphonse); 1883 *bis* Peyron (Jean).

Concierge.

C) 773 *ter* Chevreuil (André); 823 *bis* Chauvel (Emile); 823 *ter* Weil (Georges); 825 *bis* Mereaud (Marcel); 832 *bis* Feuvrie (Armand); 836 *bis* lire Berthouloux (Jean), au lieu de Cousin (Ferdinand); 836 *ter* Cousin (Ferdinand); 896 *bis* Llorca (Narcisse).

Gardien de bureau.

C) 930 *bis* Chevreuil (André); 936 *bis* Vacher (Gabriel); 961 *ter* Goux (Ambroise); 972 *bis* Chapelier (René); 998 *bis* Tonelli (Raoul); 1010 *bis* Feuvrie (Armand); 1011 *ter* Juving (Léon); 1017 *bis* Berthouloux (Jean); 1018 *bis* lire Houerou (François), au lieu de Braccini (Louis); 1018 *ter* Braccini (Louis); 1026 *bis* Bernard (Jacques); 1032 *bis* Guillemot (Ferdinand); 1032 *ter* Mangenot (Alphonse); 1040 *bis* Briquet (André); 1075 *bis* Paracuellos (Henrique).

Veilleur de nuit.

C) 123 *bis* Wencker (Alfred).

Planton.

C) 620 *bis* Vacher (Gabriel); 624 *bis* Peron (Marcel); 638 *bis* Boussillon (Jean); 679 *bis* Bernard (Jacques); 683 *bis* Mangenot (Alphonse); 690 *bis* Lelong (David); 699 *bis* David (Yves).

Emplois féminins.

Concierge.

E) 258 *bis* Doyet (Marie); 282 *bis* Gougeon (Jeanne); 288 *bis* Rolland (Jacqueline); 302 *bis* Marechal (Agnès); 302 *ter* Tonini (Anna); 304 *bis* lire Port (Louise), au lieu de Ferrant (Stéphanie); 304 *ter* Ferrant (Stéphanie); 305 *bis* Prioul (Angèle).

Surveillante.

E) 313 *bis* lire Roy (Claire), au lieu de Lourdet (Madeleine); 313 *ter* Lourdet (Madeleine); 315 *bis* Gougeon (Jeanne); 324 *bis* Roussel (Juliette); 344 *bis* Prioul (Angèle); 344 *ter* Susini (Yvonne).

Femme de service.

E) 179 *bis* Gaudu (Célina); 181 *bis* Icher (Aimée); 201 *bis* Wax (Marie); 203 *bis* Port (Louise).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-quatrième semaine du 12 au 18 juin 1954.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées.	1953 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1954		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1953	
			En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.264.010	2.288.457	»	»	24.447	1,1
Bagages	36.190	41.535	»	»	5.345	12,9
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	304.550	306.194	»	»	1.644	0,5
Marchandises (détail et wagons).....	5.013.580	5.408.594	»	»	395.014	6,7
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	7.618.310	8.044.780	»	»	396.470	4,9

II. — **Evaluation des recettes au 18 juin 1954.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1954.	RECETTES évaluées du 1er mai au 18 juin 1954.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 18 juin 1954.	RECETTES comptables du 1er janvier au 18 juin 1953.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1954		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1953	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	30.244.521	14.707.550	44.922.071	42.542.546	2.379.525	5,6	»	»
Bagages	478.312	248.270	726.612	726.550	62	»	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	5.102.986	2.039.860	7.142.846	6.501.018	641.828	9,9	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	84.617.175	33.014.100	117.631.275	116.059.588	1.571.687	1,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	120.443.024	50.009.780	170.422.804	165.829.702	4.593.102	2,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 juillet 1954.	Dernier cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 juillet 1954.
349 95	**Etats-Unis**	**1 $ U.S.A**	**350 ..(1)**	....	350	6708 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 6816 50	6773 .. 6769 ..
398 45	**Canada**	**1 $ Can**	....	....	398 60	8057 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 .. 8064 ..	8057 .. ..
164 20	**Côte Fse Somalis**	**100 F Djib**	164 0727	....	163 70	1356 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05 1356 25	1356 25 .... ..
8389 ..	**Allemagne occid**	**100 D Mk**	8333 33	8271 .. 8396 ..	8387 .. 8384 ..	1002 50	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 .. 1013 ..	1002 75 .... ..
700 40	**Belgique**	**100 F b.**	700 ..	694 75 703 25	700 .. 699 50	56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60 56 45	56 43 .... ..
5063 ..	**Danemark**	**100 c. d.**	5067 22	5029 25 5105 25	5063 .. 5061 50	2779 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 .. 2821 ..	2779 .. ..
983 95	**Gde-Bretagne** ..	**1 liv. st**	980 ..	972 65 987 35	984 .. 983 50	1213 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25 1226 50	1212 75 .... ..
4917 50	**Norvège**	**100 c. n**	4900 ..	4863 50 4937 ..	4913 50	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
9262 ..	**Pays-Bas**	**100 fl.**	9240 52	9144 60 9279 80	9261 .. 9255 ..	117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70 117 60	117 60 .... ..

Zone C. F. A......	100 F C. F. A.....	200	**Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam**..... 100 piastres 1000
Zone C. F. P......	100 F C. F. P.....	850	**Comptoirs français dans l'Inde**..... 100 roupies I. F..... 7350

(1) **Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes**

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine n° 121921.

Obligations 6 1/2 0/0 août 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 175 obligations sorties au quatrième tirage du 28 juin 1954.

La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant nominal prévu pour l'amortissement du 1er août 1954 (3.500.000 F) et le montant nominal des obligations à rembourser au pair;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
6.005 à 6.179	1954	23.551 à 23.557	1952
13.915 à 13.919	1953	23.560 et 23.561	1952
13.930 à 13.944	1953	23.567 à 23.571	1952
13.958 à 13.963	1953	23.586 à 23.590	1952
14.033 à 14.040	1953	23.603 à 23.605	1952
23.524 à 23.526	1952	23.607 à 23.618	1952
23.531 à 23.534	1952	23.631 à 23.636	1952
23.538 à 23.544	1952	23.671 à 23.674	1952

Les obligations sorties au quatrième tirage du 28 juin 1954 sont remboursables à partir du 1er août 1954 à raison de 10.000 F net (coupon du 1er août 1955 attaché) au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

COLCOMBET FRANÇOIS & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA RÉSISTANCE, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne n° 1689.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 174 obligations 5 3/4 0/0 1948 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1954.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

VERRERIES DE MASNIERES

CAPITAL: 350 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MASNIERES (NORD)

R. C.: Cambrai n° 166.

Obligations 6 3/4 0/0 1952.

Numéros des 208 obligations amorties au deuxième tirage au sort effectué en séance publique à Paris, le 25 juin 1954.

1.793 à 2.000

Ces obligations seront remboursables au pair, soit 10.000 F, à partir du 1er août 1954, aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Numéros des obligations sortis au tirage précédent et non encore remboursés.

2.094 à 2.096 — 2.111 à 2.113 — 2.141 — 2.145 à 2.150 — 2.153 à 2.162 — 2.171 à 2.174 — 2.189 — 2.194 — 2.196 à 2.202 — 2.214 et 2.215 — 2.218 à 2.220 — 2.253 à 2.258 — 2.282 et 2.283 — 2.286 à 2.289.

SOCIETE A. DUBOIS ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 211.684.000 F

SIÈGE SOCIAL: 67-69, RUE DE CRÉQUI, A LYON

R. C.: Lyon n° 3008 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F, la Société A. Dubois et fils a racheté en Bourse 60 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 15 septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

PAPETERIE DE LEDAR

(Matussière et Forest.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A GRENOBLE, 1, PLACE JACQUELINE-MARVAL

R. C.: Grenoble n° 819.

La Société des papeteries de Lédar, usant des droits qu'elle s'est réservés au moment de l'émission, a racheté en Bourse les 46 obligations 4 0/0 1915 de 5.000 F dont l'amortissement est prévu pour le 15 septembre 1954.

En conséquence, il ne sera procédé cette année à aucun tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 17 juillet 1942.)

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Amortissement du 15 mars 1947.

377

Amortissement du 15 mars 1948.

914 949 962

COMPAGNIE GENERALE FRANÇAISE DE TRANSPORTS ET D'ENTREPRISES

3, rue Moncey, a PARIS

Registre du commerce : Seine n° 50311.

Obligations 4 0/0 1906, 1908, 1911, 1917, *sorties au tirage du 1er juin 1954, remboursables à partir du 1er juillet 1954.*

Numéros des 2.560 obligations de la 1re série sorties aux 95e et 96e tirages, remboursables à 501 F.
Numéros des 620 obligations de la 2e série sorties aux 91e et 92e tirages, remboursables à 497 F.
Numéros des 650 obligations de la 3e série sorties aux 86e et 87e tirages, remboursables à 497 F.
Numéros des 660 obligations de la 4e série sorties aux 80e et 81e tirages, remboursables à 478 F.
et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

Obligations de la 1re série

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
521 à 530	7/53	6.231 à 6.240	7/50	12.701 à 12.710	7/51	18.761 à 18.770	7/52	27.051 à 27.060	7/54
591 à 600	7/54	6.331 à 6.340	7/54	12.741 à 12.750	7/52	18.951 à 18.960	7/51	27.081 à 27.090	7/54
611 à 620	7/54	6.351 à 6.360	7/52	12.801 à 12.810	7/52	19.341 à 19.350	7/54	27.121 à 27.130	7/54
681 à 690	7/54	6.501 à 6.510	7/54	12.811 à 12.820	7/54	19.461 à 19.470	7/53	27.151 à 27.160	7/53
691 à 700	7/51	6.541 à 6.550	7/54	12.901 à 12.910	7/54	19.531 à 19.540	7/53	27.211 à 27.220	7/47
741 à 750	7/54	6.561 à 6.570	7/54	12.921 à 12.930	7/54	19.621 à 19.630	7/52	27.301 à 27.310	7/48
871 à 880	7/51	6.881 à 6.890	7/52	13.021 à 13.030	7/53	19.941 à 19.950	7/53	27.521 à 27.530	7/53
1.131 à 1.140	7/49	6.901 à 6.910	7/53	13.041 à 13.050	7/53	20.071 à 20.080	7/52	27.541 à 27.550	7/53
1.291 à 1.300	7/51	6.971 à 6.980	7/53	13.151 à 13.160	7/52	20.131 à 20.140	7/50	27.611 à 27.620	7/54
1.411 à 1.420	7/52	6.981 à 6.990	7/52	13.161 à 13.170	7/35	20.191 à 20.200	7/53	27.851 à 27.860	7/54
1.471 à 1.480	7/54	7.051 à 7.060	7/53	13.171 à 13.180	7/50	20.401 à 20.410	1/46	27.871 à 27.880	7/44
1.561 à 1.570	7/49	7.171 à 7.180	1/48	13.291 à 13.300	7/51	20.441 à 20.450	7/50	27.951 à 27.960	7/54
1.691 à 1.700	7/54	7.191 à 7.200	7/54	13.441 à 13.450	7/49	20.481 à 20.490	7/54	27.991 à 28.000	7/54
1.821 à 1.830	7/53	7.291 à 7.300	7/50	13.481 à 13.490	7/51	20.561 à 20.570	7/54	28.021 à 28.030	7/50
1.841 à 1.850	7/53	7.461 à 7.470	7/51	13.511 à 13.520	1/48	20.751 à 20.760	7/52	28.041 à 28.050	7/53
1.881 à 1.890	7/54	7.831 à 7.840	7/54	13.601 à 13.610	7/54	20.791 à 20.800	7/52	28.071 à 28.080	7/43
1.891 à 1.900	7/54	7.851 à 7.860	7/54	13.651 à 13.660	7/52	20.861 à 20.870	7/45	28.081 à 28.090	7/54
1.981 à 1.990	7/53	7.891 à 7.900	7/50	13.801 à 13.810	7/51	21.201 à 21.210	1/48	28.311 à 28.320	7/50
2.041 à 2.050	7/50	7.911 à 7.920	7/52	13.831 à 13.840	7/54	21.341 à 21.350	7/52	28.391 à 28.400	7/54
2.141 à 2.150	7/53	7.981 à 7.990	7/48	13.851 à 13.860	7/53	21.351 à 21.360	7/46	28.431 à 28.440	7/51
2.181 à 2.190	7/53	7.991 à 8.000	1/43	13.881 à 13.890	7/52	21.471 à 21.480	7/52	28.681 à 28.690	7/53
2.291 à 2.300	7/50	8.051 à 8.060	7/52	13.951 à 13.960	7/53	21.481 à 21.490	7/53	28.791 à 28.800	7/54
2.301 à 2.310	7/52	8.181 à 8.190	7/53	14.001 à 14.010	7/54	21.501 à 21.510	7/52	28.881 à 28.890	7/53
2.581 à 2.590	7/53	8.361 à 8.370	7/52	14.181 à 14.190	7/54	21.571 à 21.580	7/51	28.981 à 28.990	1/43
2.721 à 2.730	7/54	8.521 à 8.530	7/51	14.391 à 14.400	7/51	21.581 à 21.590	7/54	29.131 à 29.140	7/52
2.861 à 2.870	7/54	8.551 à 8.560	1/49	14.411 à 14.420	7/53	21.661 à 21.670	1/49	29.161 à 29.170	7/53
3.091 à 3.100	7/52	8.561 à 8.570	1/45	14.521 à 14.530	7/49	21.671 à 21.680	7/54	29.271 à 29.280	7/53
3.201 à 3.210	7/54	8.591 à 8.600	7/54	14.531 à 14.540	7/51	21.721 à 21.730	7/53	29.291 à 29.300	1/48
3.231 à 3.240	7/50	8.651 à 8.660	7/53	14.611 à 14.620	7/54	21.871 à 21.880	7/41	29.791 à 29.800	7/54
3.291 à 3.300	7/53	8.751 à 8.760	7/53	14.781 à 14.790	7/53	21.961 à 21.970	1/49	30.041 à 30.050	7/52
3.351 à 3.360	7/54	8.821 à 8.830	7/54	14.861 à 14.870	7/51	22.071 à 22.080	7/45	30.071 à 30.080	7/54
3.471 à 3.480	7/54	8.951 à 8.960	7/48	14.881 à 14.890	7/50	22.151 à 22.160	7/54	30.111 à 30.120	7/49
3.611 à 3.620	7/54	9.121 à 9.130	7/53	14.921 à 14.930	7/52	22.481 à 22.490	7/54	30.161 à 30.170	7/54
3.631 à 3.640	7/54	9.181 à 9.190	7/53	14.941 à 14.950	7/54	22.691 à 22.700	7/54	30.171 à 30.180	7/53
3.641 à 3.650	7/54	9.411 à 9.420	7/54	15.101 à 15.110	7/50	22.831 à 22.840	7/54	30.271 à 30.280	7/52
3.881 à 3.890	7/54	9.481 à 9.490	7/47	15.201 à 15.210	7/54	22.881 à 22.890	7/54	30.321 à 30.330	7/54
4.001 à 4.010	7/54	9.591 à 9.600	7/54	15.281 à 15.290	7/54	22.921 à 22.930	7/54	30.381 à 30.390	7/53
4.041 à 4.050	7/48	9.731 à 9.740	7/53	15.341 à 15.350	7/51	23.211 à 23.220	7/53	30.481 à 30.490	7/54
4.091 à 4.100	7/52	9.761 à 9.770	7/53	15.411 à 15.420	7/54	23.311 à 23.320	7/51	30.511 à 30.520	7/52
4.151 à 4.160	7/50	9.811 à 9.820	7/50	15.561 à 15.570	7/49	23.331 à 23.340	7/53	30.561 à 30.570	7/44
4.241 à 4.250	1/43	9.861 à 9.870	7/53	15.771 à 15.780	7/52	23.361 à 23.370	7/53	30.611 à 30.620	7/54
4.331 à 4.340	7/46	9.891 à 9.900	7/54	15.801 à 15.810	7/51	23.681 à 23.690	7/52	30.661 à 30.670	7/52
4.411 à 4.420	7/54	9.931 à 9.940	7/53	15.811 à 15.820	7/52	23.701 à 23.710	7/54	30.671 à 30.680	7/53
4.651 à 4.660	7/51	10.061 à 10.070	7/53	15.881 à 15.890	7/53	23.941 à 23.950	7/52	30.901 à 30.910	7/49
4.711 à 4.720	7/53	10.131 à 10.140	7/53	15.991 à 16.000	7/52	24.111 à 24.120	7/54	30.941 à 30.950	7/51
4.761 à 4.770	7/52	10.271 à 10.280	7/52	16.351 à 16.360	7/51	24.291 à 24.300	7/52	30.961 à 30.970	7/54
4.821 à 4.830	7/54	10.351 à 10.360	7/50	16.451 à 16.460	7/54	24.341 à 24.350	7/52	31.091 à 31.100	7/53
4.831 à 4.840	1/49	10.471 à 10.480	7/52	16.541 à 16.550	7/50	24.451 à 24.460	7/41	31.191 à 31.200	7/53
4.841 à 4.850	7/48	10.511 à 10.520	7/52	16.671 à 16.680	7/53	24.521 à 24.530	7/53	31.241 à 31.250	7/54
4.851 à 4.860	7/50	10.541 à 10.550	1/40	16.731 à 16.740	7/52	24.681 à 24.690	7/54	31.261 à 31.270	7/51
4.901 à 4.910	7/53	10.591 à 10.600	7/49	16.901 à 16.910	7/54	24.771 à 24.780	7/54	31.291 à 31.300	7/52
4.931 à 4.940	7/51	10.721 à 10.730	7/49	17.041 à 17.050	7/47	24.881 à 24.890	7/53	31.801 à 31.810	7/53
4.961 à 4.970	7/40	10.811 à 10.820	7/54	17.141 à 17.150	7/37	25.051 à 25.060	7/54	31.811 à 31.820	7/53
5.091 à 5.100	7/50	10.861 à 10.870	7/54	17.151 à 17.160	7/50	25.121 à 25.130	7/53	31.831 à 31.840	7/53
5.131 à 5.140	7/53	10.931 à 10.940	7/54	17.241 à 17.250	7/53	25.131 à 25.140	7/53	32.211 à 32.220	7/53
5.151 à 5.160	7/54	11.011 à 11.020	7/53	17.381 à 17.390	1/44	25.261 à 25.270	7/54	32.321 à 32.330	1/46
5.201 à 5.210	7/53	11.181 à 11.190	7/54	17.431 à 17.440	7/51	26.011 à 26.020	7/41	32.381 à 32.390	7/54
5.231 à 5.240	7/52	11.191 à 11.200	7/54	17.521 à 17.530	7/53	26.061 à 26.070	7/45	32.391 à 32.400	7/50
5.291 à 5.300	7/54	11.401 à 11.410	7/53	17.531 à 17.540	1/49	26.171 à 26.180	7/53	32.441 à 32.450	1/49
5.301 à 5.310	7/52	11.461 à 11.470	7/50	17.621 à 17.630	7/52	26.181 à 26.190	7/49	32.451 à 32.460	1/46
5.441 à 5.450	7/47	11.601 à 11.610	7/54	17.751 à 17.760	7/52	26.251 à 26.260	7/54	32.581 à 32.590	1/49
5.531 à 5.540	7/51	11.621 à 11.630	7/52	17.761 à 17.770	7/52	26.291 à 26.300	7/53	32.611 à 32.620	7/52
5.541 à 5.550	7/53	11.731 à 11.740	7/54	17.791 à 17.800	7/52	26.461 à 26.470	7/54	32.631 à 32.640	7/53
5.601 à 5.610	7/54	11.951 à 11.960	7/48	17.851 à 17.860	7/44	26.501 à 26.510	7/50	32.871 à 32.880	7/46
5.701 à 5.710	7/51	12.001 à 12.010	7/45	18.151 à 18.160	7/53	26.571 à 26.580	7/53	32.901 à 32.910	7/53
5.711 à 5.720	7/51	12.021 à 12.030	7/50	18.181 à 18.190	7/54	26.581 à 26.590	7/54	33.211 à 33.220	1/44
5.731 à 5.740	7/53	12.171 à 12.180	7/52	18.201 à 18.210	7/54	26.621 à 26.630	7/51	33.251 à 33.260	7/54
5.831 à 5.840	1/49	12.321 à 12.330	1/47	18.211 à 18.220	7/52	26.641 à 26.650	7/49	33.371 à 33.380	7/53
5.841 à 5.850	7/51	12.361 à 12.370	7/52	18.221 à 18.230	7/54	26.751 à 26.760	1/48	33.671 à 33.680	7/50
5.881 à 5.890	7/54	12.371 à 12.380	7/50	18.391 à 18.400	7/49	26.771 à 26.780	7/53	33.721 à 33.730	7/52
5.951 à 5.960	7/49	12.411 à 12.420	7/53	18.441 à 18.450	7/54	26.871 à 26.880	1/49	33.751 à 33.760	7/50
6.061 à 6.070	7/51	12.571 à 12.580	7/54	18.481 à 18.490	7/54	26.911 à 26.920	1/47	33.911 à 33.920	7/53
6.101 à 6.110	7/49	12.661 à 12.670	7/54	18.541 à 18.550	7/50	26.941 à 26.950	7/53	33.961 à 33.970	7/54

NUMÉROS	DATES de remboursement.
34.141 à 34.150	7/53
34.211 à 34.220	7/53
34.231 à 34.240	7/54
34.371 à 34.380	7/52
34.451 à 34.460	7/54
34.521 à 34.530	7/54
34.651 à 34.660	7/51
34.711 à 34.720	7/54
34.921 à 34.930	7/54
34.941 à 34.950	7/50
35.101 à 35.110	1/45
35.131 à 35.140	7/50
35.211 à 35.220	7/49
35.401 à 35.410	7/54
35.421 à 35.430	7/54
35.461 à 35.470	7/54
35.521 à 35.530	7/54
35.681 à 35.690	7/54
35.711 à 35.720	7/48
35.761 à 35.770	7/54
35.781 à 35.790	1/45
35.891 à 35.900	7/53
36.021 à 36.030	7/54
36.031 à 36.040	7/54
36.071 à 36.080	7/53
36.121 à 36.130	7/53
36.551 à 36.560	7/51
36.561 à 36.570	7/54
36.701 à 36.710	7/54
36.761 à 36.770	7/51
36.811 à 36.820	7/51
36.921 à 36.930	7/54
36.951 à 36.960	7/53
37.191 à 37.200	1/48
37.441 à 37.450	7/54
37.661 à 37.670	7/54
37.851 à 37.860	7/51
37.951 à 37.960	7/51
38.111 à 38.120	7/54
38.191 à 38.200	7/54
38.301 à 38.310	7/51
38.611 à 38.620	7/53
38.651 à 38.660	7/51
38.861 à 38.870	7/54
38.971 à 38.980	7/53
39.041 à 39.050	1/47
39.081 à 39.090	7/53
39.101 à 39.110	7/50
39.111 à 39.120	7/53
39.121 à 39.130	1/41
39.181 à 39.190	7/52
39.221 à 39.230	7/51
39.231 à 39.240	7/53
39.361 à 39.370	7/51
39.451 à 39.460	7/54
39.511 à 39.520	7/53
39.611 à 39.620	1/48
39.701 à 39.710	7/53
39.711 à 39.720	7/53
39.731 à 39.740	7/54
39.751 à 39.760	7/54
40.111 à 40.120	7/54
40.151 à 40.160	1/49
40.191 à 40.200	7/51
40.201 à 40.210	7/53
40.391 à 40.400	7/54
40.421 à 40.430	7/54
40.491 à 40.500	7/53
40.501 à 40.510	7/51
40.641 à 40.650	7/54
40.761 à 40.770	7/53
41.191 à 41.200	7/53
41.211 à 41.220	7/54
41.231 à 41.240	7/53
41.331 à 41.340	1/44
41.411 à 41.420	7/52
41.421 à 41.430	7/47
41.451 à 41.460	7/52
41.461 à 41.470	7/51
41.531 à 41.540	7/48
41.681 à 41.690	7/53
41.761 à 41.770	7/49
41.791 à 41.800	7/53
41.861 à 41.870	7/53
42.071 à 42.080	7/54
42.091 à 42.100	7/51
42.311 à 42.320	7/54
42.471 à 42.480	7/52
42.491 à 42.500	7/53
42.651 à 42.660	7/53
42.681 à 42.690	7/51
42.841 à 42.850	7/52
43.111 à 43.120	7/49
43.201 à 43.210	7/52
43.301 à 43.310	7/54
43.341 à 43.350	7/50
43.501 à 43.510	7/54
43.821 à 43.830	7/54
43.861 à 43.870	7/50
43.981 à 43.990	7/50
44.191 à 44.200	7/51
44.311 à 44.320	7/53
44.341 à 44.350	7/52
44.481 à 44.490	1/45
44.551 à 44.560	7/54
44.621 à 44.630	7/54
44.641 à 44.650	7/45
45.161 à 45.170	7/53
45.171 à 45.180	7/53
45.251 à 45.260	7/50
45.301 à 45.310	7/54
45.331 à 45.340	7/54
45.541 à 45.550	7/54
45.611 à 45.620	7/53
45.621 à 45.630	7/52
45.741 à 45.750	7/54
45.761 à 45.770	7/51
45.971 à 45.980	7/42
46.121 à 46.130	1/37
46.421 à 46.430	7/54
46.441 à 46.450	7/53
46.601 à 46.610	7/53
46.641 à 46.650	7/54
46.731 à 46.740	7/54
46.901 à 46.910	7/50
47.041 à 47.050	7/53
47.061 à 47.070	7/53
47.121 à 47.130	7/54
47.161 à 47.170	1/46
47.381 à 47.390	7/54
47.401 à 47.410	7/49
47.771 à 47.780	7/44
48.001 à 48.010	7/52
48.021 à 48.030	7/51
48.041 à 48.050	7/51
48.191 à 48.200	7/52
48.211 à 48.220	7/51
48.301 à 48.310	7/52
48.651 à 48.660	7/54
48.691 à 48.700	7/47
48.771 à 48.780	7/50
48.831 à 48.840	7/54
48.991 à 49.000	7/52
49.091 à 49.100	7/54
49.361 à 49.370	7/49
49.471 à 49.480	7/54
49.521 à 49.530	7/54
49.601 à 49.610	7/47
49.801 à 49.810	7/54
49.891 à 49.900	7/54
50.201 à 50.210	7/51
50.691 à 50.700	7/54
50.721 à 50.730	1/44
50.761 à 50.770	7/53
50.791 à 50.800	7/53
50.911 à 50.920	7/53
51.041 à 51.050	7/45
51.181 à 51.190	7/54
51.231 à 51.240	7/51
51.251 à 51.260	7/49
51.351 à 51.360	7/45
51.361 à 51.370	1/33
51.481 à 51.490	7/52
51.641 à 51.650	7/50
51.741 à 51.750	7/52
51.771 à 51.780	7/54
51.821 à 51.830	7/53
51.941 à 51.950	7/54
52.001 à 52.010	7/53
52.091 à 52.100	7/49
52.211 à 52.220	7/53
52.221 à 52.230	7/54
52.261 à 52.270	7/53
52.271 à 52.280	7/53
52.341 à 52.350	7/49
52.371 à 52.380	7/54
52.391 à 52.400	7/53
52.421 à 52.430	7/54
52.991 à 53.000	7/52
53.031 à 53.040	7/53
53.041 à 53.050	7/53
53.161 à 53.170	7/50
53.301 à 53.310	7/53
53.351 à 53.360	7/53
53.521 à 53.530	7/54
53.591 à 53.600	7/53
53.651 à 53.660	7/53
53.741 à 53.750	7/52
53.841 à 53.850	7/54
53.861 à 53.870	7/54
54.001 à 54.010	7/52
54.011 à 54.020	7/54
54.041 à 54.050	7/53
54.111 à 54.120	7/52
54.301 à 54.310	7/53
54.371 à 54.380	7/54
54.471 à 54.480	7/52
54.511 à 54.520	7/54
54.571 à 54.580	7/53
54.631 à 54.640	7/52
54.651 à 54.660	7/54
54.891 à 54.900	7/49
54.901 à 54.910	7/53
54.941 à 54.950	7/54
55.041 à 55.050	7/54
55.201 à 55.210	7/53
55.211 à 55.220	7/54
55.231 à 55.240	7/54
55.291 à 55.300	7/52
55.391 à 55.400	7/53
55.431 à 55.440	7/51
55.481 à 55.490	7/47
55.521 à 55.530	7/54
55.631 à 55.640	7/54
55.731 à 55.740	7/51
55.821 à 55.830	7/52
55.841 à 55.850	7/43
55.861 à 55.870	7/52
55.871 à 55.880	7/51
55.941 à 55.950	7/54
56.121 à 56.130	7/52
56.191 à 56.200	7/53
56.231 à 56.240	7/49
56.271 à 56.280	7/53
56.381 à 56.390	7/53
56.451 à 56.460	7/47
56.481 à 56.490	1/48
56.651 à 56.660	7/54
56.741 à 56.750	7/54
56.841 à 56.850	7/53
57.001 à 57.010	7/54
57.031 à 57.040	7/53
57.171 à 57.180	7/54
57.191 à 57.200	7/53
57.251 à 57.260	1/40
57.301 à 57.310	7/54
57.441 à 57.450	1/46
57.471 à 57.480	7/52
57.481 à 57.490	7/53
57.641 à 57.650	7/54
57.721 à 57.730	7/53
57.731 à 57.740	7/52
57.831 à 57.840	1/46
57.891 à 57.900	7/53
57.901 à 57.910	7/53
57.981 à 57.990	7/54
58.151 à 58.160	7/50
58.181 à 58.190	7/54
58.351 à 58.360	7/54
58.361 à 58.370	7/54
58.431 à 58.440	7/54
58.621 à 58.630	7/49
58.651 à 58.660	7/54
58.681 à 58.690	7/42
58.791 à 58.800	7/54
58.801 à 58.810	7/53
58.911 à 58.920	7/51
58.931 à 58.940	1/32
58.991 à 59.000	7/53
59.041 à 59.050	1/38
59.191 à 59.200	7/52
59.201 à 59.210	7/54
59.331 à 59.340	7/53
59.491 à 59.500	7/54
59.511 à 59.520	7/52
59.661 à 59.670	7/54
59.711 à 59.720	7/54
59.721 à 59.730	7/52
59.761 à 59.770	7/54
59.981 à 59.990	7/51
60.021 à 60.030	7/52
60.071 à 60.080	7/54
60.081 à 60.090	7/54
60.141 à 60.150	7/54
60.181 à 60.190	7/51
60.351 à 60.360	7/54
60.451 à 60.460	7/53
60.481 à 60.490	7/48
60.631 à 60.640	7/52
60.711 à 60.720	7/54
60.851 à 60.860	7/49
60.861 à 60.870	7/42
61.091 à 61.100	7/52
61.101 à 61.110	7/53
61.151 à 61.160	7/49
61.171 à 61.180	7/49
61.201 à 61.210	7/51
61.281 à 61.290	7/48
61.311 à 61.320	7/53
61.431 à 61.440	7/54
61.491 à 61.500	7/52
61.621 à 61.630	1/48
61.641 à 61.650	7/50
61.931 à 61.940	7/53
61.981 à 61.990	1/48
62.011 à 62.020	7/50
62.171 à 62.180	7/53
62.291 à 62.300	7/52
62.341 à 62.350	7/49
62.371 à 62.380	7/54
62.411 à 62.420	7/53
62.481 à 62.490	7/49
62.531 à 62.540	7/52
62.581 à 62.590	7/49
62.711 à 62.720	7/53
62.841 à 62.850	7/49
62.911 à 62.920	7/53
63.281 à 63.290	7/53
63.301 à 63.310	7/53
63.331 à 63.340	7/54
63.501 à 63.510	7/54
63.571 à 63.580	7/52
63.771 à 63.780	7/48
63.791 à 63.800	7/53
63.911 à 63.920	7/28
63.921 à 63.930	1/48
63.931 à 63.940	7/54
63.971 à 63.980	7/53
63.981 à 63.990	7/54
63.991 à 64.000	7/52
64.041 à 64.050	7/54
64.051 à 64.060	7/54
64.141 à 64.150	7/52
64.291 à 64.300	7/50
64.401 à 64.410	7/51
64.421 à 64.430	1/47
64.431 à 64.440	7/49
64.471 à 64.480	7/53
64.561 à 64.570	7/54
64.631 à 64.640	7/52
64.651 à 64.660	7/54
64.731 à 64.740	7/51
64.781 à 64.790	7/49
64.821 à 64.830	7/42
64.831 à 64.840	7/54
64.881 à 64.890	7/53
64.911 à 64.920	7/50
64.921 à 64.930	7/52
64.941 à 64.950	7/52
65.111 à 65.120	7/52
65.191 à 65.200	7/53
65.271 à 65.280	1/47
65.281 à 65.290	1/45
65.331 à 65.340	1/43
65.401 à 65.410	7/54
65.451 à 65.460	7/54
65.471 à 65.480	7/45
65.661 à 65.670	7/50
65.731 à 65.740	1/44
65.931 à 65.940	7/53
66.011 à 66.020	7/52
66.041 à 66.050	7/52
66.241 à 66.250	1/49
66.281 à 66.290	7/53
66.301 à 66.310	7/50
66.311 à 66.320	7/54
66.321 à 66.330	7/53
66.341 à 66.350	7/49
66.431 à 66.440	7/51
66.471 à 66.480	7/53
66.581 à 66.590	7/54
66.691 à 66.700	7/52
66.751 à 66.760	7/54
66.761 à 66.770	7/53
66.811 à 66.820	7/54
66.851 à 66.860	7/49
67.231 à 67.240	7/50
67.261 à 67.270	7/52
67.271 à 67.280	7/50
67.301 à 67.310	7/52
67.361 à 67.370	7/54
67.661 à 67.670	7/53
67.741 à 67.750	7/50
67.761 à 67.770	7/52
67.781 à 67.790	7/52
67.891 à 67.900	7/54
67.941 à 67.950	7/52
67.981 à 67.990	7/49
68.011 à 68.020	7/52
68.021 à 68.030	7/52
68.271 à 68.280	7/50
68.351 à 68.360	7/51
68.361 à 68.370	7/52
68.451 à 68.460	7/53
68.461 à 68.470	1/49
68.571 à 68.580	7/54
68.761 à 68.770	7/54
68.821 à 68.830	1/45
68.891 à 68.900	7/54
68.901 à 68.910	7/53
68.931 à 68.940	1/44
69.111 à 69.120	7/50
69.141 à 69.150	7/54
69.191 à 69.200	7/53
69.381 à 69.390	7/54
69.401 à 69.410	7/53
69.441 à 69.450	7/50
69.451 à 69.460	7/52
69.611 à 69.620	7/47
69.791 à 69.800	1/49
69.811 à 69.820	7/54
69.831 à 69.840	7/54
69.901 à 69.910	7/52
70.051 à 70.060	7/54
70.131 à 70.140	7/49
70.181 à 70.190	7/54
70.231 à 70.240	7/53
70.571 à 70.580	7/50
70.901 à 70.910	7/52
70.911 à 70.920	1/47
70.951 à 70.960	7/53
71.001 à 71.010	7/54
71.121 à 71.130	7/54
71.151 à 71.160	7/53
71.171 à 71.180	7/53
71.201 à 71.210	7/51
71.211 à 71.220	7/53
71.291 à 71.300	7/51
71.351 à 71.360	7/54
71.371 à 71.380	7/52
71.441 à 71.450	7/52
71.481 à 71.490	7/54
71.511 à 71.520	7/52
71.581 à 71.590	7/52
71.661 à 71.670	7/52
71.781 à 71.790	1/49
71.791 à 71.800	1/47
71.861 à 71.870	7/50
71.921 à 71.930	7/54
71.931 à 71.940	7/53
71.961 à 71.970	7/52
72.011 à 72.020	7/52
72.051 à 72.060	7/52
72.091 à 72.100	7/49
72.101 à 72.110	7/54
72.141 à 72.150	7/54
72.391 à 72.400	7/54
72.551 à 72.560	7/53
72.631 à 72.640	1/49
72.651 à 72.660	7/52
73.041 à 73.050	7/53
73.121 à 73.130	7/53
73.161 à 73.170	7/53
73.231 à 73.240	7/54
73.281 à 73.290	1/44
73.351 à 73.360	7/54
73.571 à 73.580	7/54
73.601 à 73.610	7/53
73.681 à 73.690	7/54
73.711 à 73.720	7/53
73.771 à 73.780	7/52
73.871 à 73.880	7/53
73.881 à 73.890	7/45
73.931 à 73.940	7/49
74.001 à 74.010	7/53
74.041 à 74.050	7/53

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
74.081 à 74.090	7/52	75.451 à 75.460	7/52	76.961 à 76.970	7/53	77.911 à 77.920	7/43	78.931 à 78.940	1/46
74.111 à 74.120	7/54	75.481 à 75.490	7/52	77.001 à 77.010	1/46	77.921 à 77.930	7/53	78.971 à 78.980	7/53
74.131 à 74.140	7/51	75.491 à 75.500	1/47	77.031 à 77.040	1/41	77.991 à 78.000	7/51	79.071 à 79.080	7/47
74.161 à 74.170	7/53	75.501 à 75.510	7/49	77.041 à 77.050	7/53	78.001 à 78.010	7/54	79.151 à 79.160	1/48
74.171 à 74.180	7/53	75.551 à 75.560	7/52	77.071 à 77.080	1/31	78.081 à 78.090	7/49	79.241 à 79.250	7/54
74.371 à 74.380	7/53	75.611 à 75.620	7/49	77.101 à 77.110	7/52	78.091 à 78.100	7/54	79.401 à 79.410	1/49
74.441 à 74.450	7/53	75.731 à 75.740	7/54	77.111 à 77.120	7/53	78.111 à 78.120	7/50	79.441 à 79.450	7/54
74.471 à 74.480	7/50	75.791 à 75.800	7/52	77.191 à 77.200	7/50	78.211 à 78.220	7/52	79.481 à 79.490	7/54
74.501 à 74.510	7/54	75.801 à 75.810	7/44	77.211 à 77.220	7/54	78.321 à 78.330	7/52	79.731 à 79.740	7/54
74.611 à 74.620	7/51	75.971 à 75.980	7/52	77.241 à 77.250	7/54	78.341 à 78.350	7/53	79.801 à 79.810	7/52
74.631 à 74.640	7/50	76.001 à 76.010	7/52	77.251 à 77.260	7/48	78.511 à 78.520	1/46	79.831 à 79.840	7/54
74.701 à 74.710	7/53	76.221 à 76.230	7/45	77.291 à 77.300	7/48	78.661 à 78.670	7/51	79.871 à 79.880	1/49
74.831 à 74.840	7/50	76.311 à 76.320	7/51	77.311 à 77.320	7/53	78.671 à 78.680	7/51	79.891 à 79.900	7/54
74.841 à 74.850	1/40	76.331 à 76.340	7/53	77.451 à 77.460	7/51	78.701 à 78.710	7/52	80.101 à 80.110	7/53
74.961 à 74.970	7/53	76.361 à 76.370	7/54	77.581 à 77.590	1/42	78.751 à 78.760	7/54	80.141 à 80.150	7/53
75.001 à 75.010	7/54	76.431 à 76.440	7/51	77.721 à 77.730	7/53	78.791 à 78.800	7/51	80.161 à 80.170	7/54
75.071 à 75.080	7/54	76.501 à 76.510	1/48	77.751 à 77.760	7/49	78.851 à 78.860	7/54	80.181 à 80.190	7/53
75.421 à 75.430	7/54	76.581 à 76.590	7/53	77.761 à 77.770	7/54	78.881 à 78.890	7/51	80.361 à 80.370	7/54
75.441 à 75.450	1/49	76.861 à 76.870	7/48	77.901 à 77.910	7/54	78.911 à 78.920	7/53	80.391 à 80.400	7/47

OBLIGATIONS DE LA 2e SÉRIE

80.511 à 80.520	7/53	84.001 à 84.010	7/53	88.621 à 88.630	7/53	92.541 à 92.550	7/53	96.541 à 96.550	7/54
80.611 à 80.620	7/52	84.451 à 84.460	7/53	88.631 à 88.640	7/54	92.581 à 92.590	7/49	96.641 à 96.650	7/54
80.641 à 80.650	1/44	84.611 à 84.620	7/44	88.741 à 88.750	7/54	92.631 à 92.640	7/54	96.741 à 96.750	7/52
80.661 à 80.670	7/51	84.631 à 84.640	7/49	88.751 à 88.760	7/52	92.651 à 92.660	7/53	96.781 à 96.790	1/48
80.711 à 80.720	7/54	85.031 à 85.040	7/51	88.931 à 88.940	7/52	92.661 à 92.670	7/53	96.871 à 96.880	7/53
80.811 à 80.820	7/53	85.081 à 85.090	7/54	89.011 à 89.020	7/52	92.801 à 92.810	7/53	96.971 à 96.980	7/52
80.901 à 80.910	7/54	85.131 à 85.140	7/53	89.041 à 89.050	7/53	92.891 à 92.900	7/54	97.051 à 97.060	7/47
80.921 à 80.930	7/52	85.161 à 85.170	7/50	89.051 à 89.060	7/53	92.911 à 92.920	7/54	97.131 à 97.140	7/52
81.081 à 81.090	7/48	85.261 à 85.270	7/54	89.091 à 89.100	7/53	92.921 à 92.930	7/51	97.181 à 97.190	7/54
81.091 à 81.100	7/53	85.441 à 85.450	7/54	89.171 à 89.180	7/54	93.231 à 93.240	1/45	97.361 à 97.370	7/51
81.301 à 81.310	7/46	85.471 à 85.480	7/52	89.291 à 89.300	7/53	93.351 à 93.360	7/50	97.411 à 97.420	1/48
81.361 à 81.370	7/50	85.551 à 85.560	7/54	89.321 à 89.330	7/52	93.361 à 93.370	7/51	97.511 à 97.520	7/50
81.481 à 81.490	7/54	85.691 à 85.700	7/47	89.341 à 89.350	7/49	93.391 à 93.400	7/54	97.721 à 97.730	1/49
81.681 à 81.690	7/53	85.771 à 85.780	7/49	89.421 à 89.430	7/50	93.481 à 93.490	7/54	97.851 à 97.860	7/51
81.711 à 81.720	7/54	85.881 à 85.890	7/50	89.611 à 89.620	7/54	93.561 à 93.570	7/53	97.981 à 97.990	7/54
81.891 à 81.900	7/54	85.961 à 85.970	7/46	89.621 à 89.630	7/52	93.851 à 93.860	7/53	98.001 à 98.010	7/54
81.931 à 81.940	7/51	86.101 à 86.110	7/50	89.631 à 89.640	7/54	94.011 à 94.020	7/54	98.171 à 98.180	7/52
82.001 à 82.010	7/54	86.111 à 86.120	7/51	89.741 à 89.750	1/44	94.021 à 94.030	7/53	98.221 à 98.230	7/49
82.111 à 82.120	7/53	86.271 à 86.280	7/52	89.751 à 89.760	1/46	94.131 à 94.140	7/50	98.251 à 98.260	7/54
82.221 à 82.230	7/54	86.281 à 86.290	7/52	89.961 à 89.970	7/50	94.171 à 94.180	7/51	98.321 à 98.330	7/54
82.301 à 82.310	7/49	86.381 à 86.390	7/52	90.031 à 90.040	7/54	94.211 à 94.220	7/50	98.411 à 98.420	7/54
82.321 à 82.330	7/54	86.691 à 86.700	7/53	90.101 à 90.110	7/53	94.231 à 94.240	7/51	98.471 à 98.480	7/52
82.351 à 82.360	7/50	86.701 à 86.710	1/49	90.311 à 90.320	7/51	94.321 à 94.330	7/54	98.601 à 98.610	7/54
82.491 à 82.500	7/54	86.731 à 86.740	1/49	90.351 à 90.360	7/54	94.411 à 94.420	7/53	98.661 à 98.670	7/49
82.521 à 82.530	7/54	86.861 à 86.870	7/53	90.391 à 90.400	7/54	94.741 à 94.750	7/30	98.681 à 98.690	7/53
82.571 à 82.580	7/49	86.971 à 86.980	7/52	90.441 à 90.450	7/51	94.781 à 94.790	7/53	98.701 à 98.710	7/53
82.821 à 82.830	7/34	86.981 à 86.990	7/54	90.471 à 90.480	7/46	95.051 à 95.060	7/54	98.751 à 98.760	7/53
82.881 à 82.890	1/48	86.991 à 87.000	1/48	90.601 à 90.610	7/51	95.111 à 95.120	7/53	98.901 à 98.910	7/53
83.011 à 83.020	7/53	87.001 à 87.010	7/53	90.731 à 90.740	7/52	95.161 à 95.170	1/49	98.961 à 98.970	7/52
83.021 à 83.030	7/52	87.011 à 87.020	7/52	90.791 à 90.800	7/54	95.251 à 95.260	7/54	99.091 à 99.100	7/54
83.201 à 83.210	7/54	87.071 à 87.080	7/54	91.021 à 91.030	7/50	95.311 à 95.320	7/52	99.101 à 99.110	7/54
83.251 à 83.260	7/53	87.121 à 87.130	7/52	91.191 à 91.200	7/50	95.371 à 95.380	7/54	99.111 à 99.120	7/54
83.331 à 83.340	7/53	87.151 à 87.160	7/52	91.211 à 91.220	7/52	95.411 à 95.420	1/43	99.121 à 99.130	7/52
83.401 à 83.410	7/54	87.161 à 87.170	7/50	91.231 à 91.240	7/54	95.471 à 95.480	7/50	99.211 à 99.220	7/54
83.471 à 83.480	7/48	87.181 à 87.190	7/54	91.261 à 91.270	7/50	95.561 à 95.570	7/54	99.371 à 99.380	7/50
83.481 à 83.490	7/53	87.191 à 87.200	7/54	91.401 à 91.410	7/54	95.631 à 95.640	7/53	99.421 à 99.430	7/53
83.521 à 83.530	7/54	87.221 à 87.230	7/52	91.471 à 91.480	7/54	95.721 à 95.730	7/53	99.461 à 99.470	7/54
83.541 à 83.550	7/54	87.331 à 87.340	7/54	91.551 à 91.560	7/53	95.831 à 95.840	7/54	99.481 à 99.490	7/54
83.561 à 83.570	7/52	87.541 à 87.550	7/53	91.751 à 91.760	7/53	95.841 à 95.850	7/43	99.511 à 99.520	7/52
83.571 à 83.580	7/52	87.571 à 87.580	7/53	91.771 à 91.780	7/54	96.081 à 96.090	7/51	99.561 à 99.570	7/53
83.671 à 83.680	7/49	87.671 à 87.680	7/51	91.931 à 91.940	7/54	96.111 à 96.120	7/53	99.611 à 99.620	7/52
83.681 à 83.690	7/46	87.741 à 87.750	7/50	91.951 à 91.960	7/50	96.121 à 96.130	7/49	99.621 à 99.630	7/52
83.741 à 83.750	7/54	88.011 à 88.020	7/54	92.021 à 92.030	7/49	96.141 à 96.150	7/52	99.701 à 99.710	7/52
83.781 à 83.790	7/52	88.111 à 88.120	7/50	92.171 à 92.180	7/54	96.301 à 96.310	7/51	99.801 à 99.810	7/53
83.811 à 83.820	7/53	88.201 à 88.210	7/53	92.301 à 92.310	7/54	96.441 à 96.450	7/52	99.861 à 99.870	7/53
83.841 à 83.850	1/48	88.411 à 88.420	7/42	92.331 à 92.340	7/52	96.471 à 96.480	7/54	99.871 à 99.880	1/46
83.971 à 83.980	7/49	88.531 à 88.540	7/52	92.431 à 92.440	7/51	96.481 à 96.490	7/45	99.881 à 99.890	7/50
83.981 à 83.990	1/49	88.611 à 88.620	7/50	92.531 à 92.540	7/51	96.501 à 96.510	7/53	99.971 à 99.980	7/53

OBLIGATIONS DE LA 3e SÉRIE

100.051 à 100.060	7/54	101.971 à 101.980	7/54	103.881 à 103.890	7/49	105.781 à 105.790	7/53	107.121 à 107.130	7/50
100.091 à 100.100	7/54	102.051 à 102.060	7/53	103.891 à 103.900	7/53	105.811 à 105.820	7/53	107.201 à 107.210	7/53
100.121 à 100.130	7/54	102.101 à 102.110	7/52	103.901 à 103.910	7/49	105.921 à 105.930	7/54	107.311 à 107.320	7/50
100.271 à 100.280	7/53	102.301 à 102.310	1/47	104.171 à 104.180	7/49	106.111 à 106.120	7/54	107.361 à 107.370	7/47
100.351 à 100.360	7/51	102.341 à 102.350	7/43	104.201 à 104.210	7/54	106.141 à 106.150	7/54	107.491 à 107.500	7/52
100.361 à 100.370	7/53	102.481 à 102.490	7/43	104.271 à 104.280	7/53	106.171 à 106.180	7/52	107.541 à 107.550	7/54
100.371 à 100.380	7/53	102.831 à 102.840	7/50	104.411 à 104.420	7/53	106.381 à 106.390	7/53	107.551 à 107.560	7/52
100.391 à 100.400	7/53	102.891 à 102.900	7/54	104.571 à 104.580	7/54	106.411 à 106.420	7/52	107.601 à 107.610	7/52
100.431 à 100.440	7/54	102.901 à 102.910	7/54	104.831 à 104.840	7/45	106.561 à 106.570	7/54	107.611 à 107.620	7/54
100.551 à 100.560	7/54	102.921 à 102.930	7/54	104.911 à 104.920	7/54	106.701 à 106.710	7/53	107.681 à 107.690	7/54
100.571 à 100.580	7/53	102.991 à 103.000	7/53	105.101 à 105.110	7/50	106.761 à 106.770	7/51	107.691 à 107.700	7/53
100.741 à 100.750	7/53	103.091 à 103.100	7/53	105.191 à 105.200	7/54	106.841 à 106.850	7/56	107.931 à 107.940	7/54
100.781 à 100.790	7/54	103.101 à 103.110	7/53	105.241 à 105.250	7/54	106.851 à 106.860	7/52	107.961 à 107.970	7/52
100.881 à 100.890	7/50	103.231 à 103.240	7/54	105.331 à 105.340	7/48	106.871 à 106.880	7/54	108.181 à 108.190	7/54
101.031 à 101.040	7/52	103.261 à 103.270	7/54	105.361 à 105.370	7/53	106.881 à 106.890	7/47	108.211 à 108.220	7/54
101.561 à 101.570	7/51	103.531 à 103.540	7/54	105.501 à 105.510	7/53	106.961 à 106.970	7/52	108.531 à 108.540	7/48
101.611 à 101.620	7/54	103.621 à 103.630	7/48	105.521 à 105.530	7/54	107.081 à 107.090	7/53	108.751 à 108.760	7/44
101.881 à 101.890	7/54	103.741 à 103.750	7/53	105.641 à 105.650	7/50	107.101 à 107.110	7/53	108.761 à 108.770	7/53
101.911 à 101.920	7/53	103.831 à 103.840	7/45	105.771 à 105.780	7/52	107.111 à 107.120	7/53	108.881 à 108.890	7/52

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
108.891 à 108.900	7/52	111.451 à 111.460	7/53	114.101 à 114.110	7/52	115.791 à 115.800	7/54	118.051 à 118.060	7/54
109.021 à 109.030	7/52	111.461 à 111.470	7/53	114.121 à 114.130	7/54	115.821 à 115.830	7/54	118.441 à 118.450	7/52
109.591 à 109.600	7/53	111.561 à 111.570	7/53	114.141 à 114.150	7/54	116.001 à 116.010	1/49	118.521 à 118.530	7/54
109.631 à 109.640	7/54	111.581 à 111.590	7/54	114.301 à 114.310	7/53	116.011 à 116.020	7/50	118.651 à 118.660	7/54
109.681 à 109.690	7/50	111.721 à 111.730	7/52	114.371 à 114.380	7/53	116.041 à 116.050	7/54	119.041 à 119.050	7/54
109.691 à 109.700	7/51	111.731 à 111.740	1/47	114.471 à 114.480	1/44	116.181 à 116.190	7/52	119.071 à 119.080	7/50
109.761 à 109.770	7/54	111.781 à 111.790	7/46	114.551 à 114.560	7/53	116.211 à 116.220	7/53	119.171 à 119.180	7/45
109.821 à 109.830	7/52	112.261 à 112.270	7/52	114.631 à 114.640	7/53	116.291 à 116.300	7/51	119.211 à 119.220	7/54
109.861 à 109.870	7/53	112.371 à 112.380	7/53	114.721 à 114.730	7/51	116.381 à 116.390	7/54	119.241 à 119.250	7/52
110.001 à 110.010	7/54	112.451 à 112.460	7/51	114.831 à 114.840	7/54	116.491 à 116.500	7/51	119.271 à 119.280	7/52
110.041 à 110.050	7/53	112.621 à 112.630	7/53	114.931 à 114.940	7/50	116.621 à 116.630	7/54	119.301 à 119.310	7/49
110.121 à 110.130	7/53	112.681 à 112.690	7/53	114.991 à 115.000	7/54	116.671 à 116.680	7/52	119.341 à 119.350	7/51
110.301 à 110.310	7/53	112.691 à 112.700	7/53	115.001 à 115.010	7/54	116.731 à 116.740	7/51	119.361 à 119.370	7/49
110.441 à 110.450	7/52	112.801 à 112.810	7/53	115.111 à 115.120	7/53	116.781 à 116.790	7/53	119.391 à 119.400	7/51
110.861 à 110.870	7/52	112.881 à 112.890	7/53	115.131 à 115.140	7/54	116.821 à 116.830	7/54	119.401 à 119.410	7/54
110.871 à 110.880	7/53	112.931 à 112.940	7/54	115.151 à 115.160	7/54	117.071 à 117.080	7/51	119.461 à 119.470	7/54
110.921 à 110.930	7/53	113.081 à 113.090	7/52	115.231 à 115.240	7/52	117.211 à 117.220	7/50	119.471 à 119.480	1/49
110.931 à 110.940	7/54	113.201 à 113.210	7/52	115.301 à 115.310	1/48	117.291 à 117.300	7/54	119.481 à 119.490	7/50
111.051 à 111.060	7/53	113.501 à 113.510	7/54	115.341 à 115.350	7/54	117.411 à 117.420	7/54	119.541 à 119.550	7/53
111.061 à 111.070	7/51	113.541 à 113.550	7/47	115.371 à 115.380	7/50	117.521 à 117.530	7/50	119.651 à 119.660	7/48
111.131 à 111.140	7/51	113.671 à 113.680	7/52	115.521 à 115.530	7/51	117.581 à 117.590	7/52	119.681 à 119.690	7/52
111.231 à 111.240	7/54	113.801 à 113.810	7/54	115.531 à 115.540	1/48	117.811 à 117.820	1/49	119.781 à 119.790	7/50
111.311 à 111.320	7/55	114.031 à 114.040	7/50	115.581 à 115.590	7/53	118.011 à 118.020	7/52	119.901 à 119.910	7/54
111.341 à 111.350	7/54	114.041 à 114.050	7/53	115.691 à 115.700	7/51				

OBLIGATIONS DE LA 4e SÉRIE

120.151 à 120.160	7/54	125.421 à 125.430	7/53	128.781 à 128.790	7/54	133.071 à 133.080	7/54	136.401 à 136.410	7/50
120.441 à 120.450	7/54	125.431 à 125.440	7/50	128.791 à 128.800	7/52	133.101 à 133.110	7/53	136.641 à 136.650	7/53
120.571 à 120.580	7/54	125.511 à 125.520	7/49	128.821 à 128.830	7/54	133.231 à 133.240	7/54	136.711 à 136.720	7/54
121.481 à 121.490	7/54	125.561 à 125.570	7/53	128.971 à 128.980	7/53	133.251 à 133.260	7/54	136.841 à 136.850	7/53
122.031 à 122.040	7/54	125.621 à 125.630	7/50	129.131 à 129.140	7/54	133.271 à 133.280	7/54	137.071 à 137.080	7/52
122.041 à 122.050	7/50	125.731 à 125.740	7/53	129.381 à 129.390	7/54	133.361 à 133.370	7/54	137.091 à 137.100	7/53
122.071 à 122.080	7/52	125.751 à 125.760	7/52	129.401 à 129.410	7/54	133.421 à 133.430	7/54	137.151 à 137.160	7/54
122.081 à 122.090	7/52	125.831 à 125.840	7/52	129.431 à 129.440	7/53	133.461 à 133.470	7/52	137.321 à 137.330	7/53
122.461 à 122.470	7/53	126.151 à 126.160	7/54	129.641 à 129.650	7/54	133.531 à 133.540	7/52	137.351 à 137.360	1/49
122.731 à 122.740	7/54	126.481 à 126.490	7/54	129.781 à 129.790	7/53	133.841 à 133.850	1/48	137.591 à 137.600	7/53
122.891 à 122.900	1/49	126.551 à 126.560	7/54	129.831 à 129.840	7/54	133.851 à 133.860	7/54	137.671 à 137.680	7/53
122.921 à 122.930	7/50	126.601 à 126.610	7/54	129.991 à 130.000	7/53	133.911 à 133.920	7/54	137.721 à 137.730	7/50
122.941 à 122.950	7/50	126.621 à 126.630	7/53	130.461 à 130.470	7/54	133.951 à 133.960	7/54	137.991 à 138.000	7/51
122.961 à 122.970	7/52	126.711 à 126.720	7/53	130.471 à 130.480	7/54	134.011 à 134.020	7/54	138.051 à 138.060	7/54
123.291 à 123.300	7/54	126.741 à 126.750	7/54	130.551 à 130.560	7/54	134.021 à 134.030	7/52	138.071 à 138.080	7/54
123.451 à 123.460	7/50	126.811 à 126.820	7/54	130.831 à 130.840	7/53	134.321 à 134.330	7/48	138.181 à 138.190	7/53
123.651 à 123.660	7/54	126.821 à 126.830	7/52	130.851 à 130.860	7/54	134.471 à 134.480	7/48	138.421 à 138.430	7/54
123.791 à 123.800	7/50	126.941 à 126.950	7/51	131.071 à 131.080	7/53	134.481 à 134.490	7/52	138.441 à 138.450	7/53
123.961 à 123.970	7/53	126.991 à 127.000	7/52	131.091 à 131.100	1/48	134.681 à 134.690	7/53	138.561 à 138.570	7/50
123.971 à 123.980	7/52	127.121 à 127.130	7/54	131.311 à 131.320	1/45	134.731 à 134.740	7/54	138.571 à 138.580	7/52
124.311 à 124.320	7/53	127.471 à 127.480	7/51	131.351 à 131.360	7/54	134.761 à 134.770	7/52	138.691 à 138.700	7/52
124.361 à 124.370	7/54	127.731 à 127.740	7/54	131.511 à 131.520	7/54	134.921 à 134.930	7/52	138.891 à 138.900	7/54
124.511 à 124.520	7/53	127.821 à 127.830	7/53	131.581 à 131.590	7/54	134.961 à 134.970	1/48	138.941 à 138.950	7/54
124.521 à 124.530	7/54	127.881 à 127.890	7/54	131.591 à 131.600	7/53	135.041 à 135.050	7/52	139.111 à 139.120	7/54
124.531 à 124.540	7/50	127.921 à 127.930	7/54	131.681 à 131.690	7/52	135.091 à 135.100	7/53	139.151 à 139.160	7/54
124.791 à 124.800	7/53	127.971 à 127.980	7/54	131.931 à 131.940	7/54	135.101 à 135.110	7/54	139.191 à 139.200	7/54
124.811 à 124.820	7/53	128.141 à 128.150	7/53	132.081 à 132.090	7/53	135.281 à 135.290	7/54	139.311 à 139.320	1/49
124.931 à 124.940	7/54	128.181 à 128.190	7/54	132.431 à 132.440	7/54	135.541 à 135.550	7/54	139.341 à 139.350	7/52
125.091 à 125.100	7/54	128.451 à 128.460	7/50	132.801 à 132.810	7/54	135.941 à 135.950	7/42	139.471 à 139.480	7/53
125.111 à 125.120	7/54	128.471 à 128.480	7/53	132.821 à 132.830	7/52	136.261 à 136.270	7/54	139.481 à 139.490	7/50
125.271 à 125.280	7/53	128.521 à 128.530	7/52	132.861 à 132.870	7/51	136.331 à 136.340	7/53	139.571 à 139.580	7/50
125.291 à 125.300	7/53	128.551 à 128.560	7/53						

PEUGEOT & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 520 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PONT-DE-ROIDE (DOUBS)

R. C. : Montbéliard 3.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 182 obligations Les Fils de Peugeot frères, amorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 25 juin 1954 (la société a racheté 89 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.
3.393 à 3.517	1952
12.894 à 13.020	1953
19.780 à 19.963	1954

Les obligations amorties en 1954 seront remboursables à partir du 1er août 1954.

PEUGEOT & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 520 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PONT-PE-ROIDE (DOUBS)

R. C. : Montbéliard 3.

OBLIGATIONS 4 0/0 1942 DE 5.000 F

ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ

Les Fils de Peugeot frères.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 240 obligations 4 0/0 1942 dont le douzième amortissemeent est prévu pour le 1er août 1954. En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1954.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1942 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEE de remboursement	NUMEROS	ANNEE de remboursement
61 à 70	1947	2.761 à 2.770	1945

CHARBONS TOUFFLIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 11 *bis*, RUE ROQUÉPINE, A PARIS (8e)

Emprunt obligataire de 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations 4 1/4 0/0 1944 nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er août 1954 conformément au tableau publié au *Journal officiel* du 4 octobre 1944.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat, il n'existe pas de numéros à rembourser.

Société anonyme des PNEUMATIQUES DUNLOP

AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine An. 37587.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 et 10.000 F.

Il est rappelé que les obligations émises en juillet 1942, numérotées de 1 à 17.527, démunies de coupons, ont été appelées le 20 novembre 1952 à l'échange titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations numérotées à partir de 20.001 pour les obligations de 5.000 F et numérotées à partir de 28.001 pour les obligations de 10.000 F (*Journal officiel* du 13 novembre 1952).

1° Liste numérique des obligations nouvelles amorties au tirage du 3 juin 1954 et remboursables à partir du 15 juillet 1954 à 5.000 F et 10.000 F et des obligations nouvelles amorties au tirage du 1er juin 1953 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
COUPURES DE 5.000 F					
20.010 à 017	53	22.131 à 141	54	24.108 à 115	54
20.018 à 030	54	22.220 à 231	54	24.278 à 280	54
20.130 à 149	54	22.253 à 267	54	24.281 à 291	54
20.267 à 276	54	22.428 à 438	53	24.373 à 383	54
20.360 à 371	53	22.601 à 613	54	24.441 à 448	54
20.598 à 605	54	22.620	54	24.460 à 473	54
20.790 à 794	54	22.685 à 693	53	24.531 à 537	53
20.795 à 801	53	22.753 à 767	53	24.602 à 606	54
20.803 et 804	53	22.872 à 889	54	24.683 à 689	53
20.874 à 890	54	22.899 à 910	53	24.690 à 705	54
20.977 à 995	54	22.931 à 941	54	24.718 à 732	54
21.097 à 107	53	23.009 et 010	54	24.752 à 757	54
21.108 à 122	54	23.042 à 049	53	24.792 à 805	54
21.171 à 183	54	23.129 à 139	53	24.813 à 825	54
21.325 à 333	54	23.155 à 162	53	24.828 à 836	53
21.523 à 532	53	23.163 à 176	54	24.862 à 866	53
21.555 à 564	54	23.232 à 239	53	24.931 à 941	54
21.638 à 649	54	23.290 à 294	54	25.048 à 062	53
21.672 à 679	54	23.313 à 328	54	25.068 à 072	54
21.680 à 689	54	23.329 à 336	53	25.118 à 128	54
21.797 à 809	54	23.463 à 473	53	25.337 à 343	54
21.810 à 820	53	23.489 à 500	54	25.456 à 462	54
21.830 à 839	54	23.507 à 513	54	25.522 à 536	54
21.999 à 22.014	54	23.629 à 641	53	25.910 et 911	54
22.122 à 133	54	23.750 à 761	54	25.918 à 926	54
		23.824 à 832	54		
COUPURES DE 10.000 F					
28.001 à 009	53	28.705 à 709	54	29.230 et 231	54
28.010 à 019	54	28.710 à 713	53	29.371 à 379	54
28.020 à 029	54	28.714 à 721	54	29.380 et 381	54
28.054 à 056	54	28.738 à 744	53	29.382 à 385	54
28.089 à 095	54	28.814 à 816	54	29.433 à 437	54
28.096 à 100	54	28.817 à 821	54	29.474 à 477	54
28.116 à 125	54	28.861 à 875	53	29.493 et 494	54
28.217 à 224	54	28.893 à 895	53	29.519 et 520	54
28.279 à 286	53	28.907 à 911	53	29.534 à 539	53
28.345 à 354	53	28.915 à 918	53	29.569 et 570	54
28.440 à 445	54	28.945 à 951	54	29.623	54
28.478 à 487	54	28.997 à 999	53	29.627 à 629	54
28.517 et 518	54	29.063 à 065	53	29.630 à 637	54
28.529 à 535	53	29.105 à 108	53	29.681 à 686	54
28.673 à 677	53	29.118	53	29.763	54
28.696 à 700	53	29.119 et 120	54	29.761 à 770	54
28.701 à 704	54	29.200 à 203	54		

2° Liste numérique des obligations anciennes non présentées à l'échange auxquelles ont été appliqués les numéros des obligations nouvelles amorties avant délivrance.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
COUPURES DE 5.000 F					
927	53	1.559 et 560	53	2.099 et 100	53
963	53	1.716	53	2.221	53
976	53	1.743 à 745	53	11.894 à 897	54
1.242 à 245	53	1.793 et 794	53	11.966	54
1.343	53	1.806	53	11.989	54
1.381 à 387	53	1.963 et 964	53	12.018	54
1.504 et 505	53	2.072	53		
COUPURES DE 10.000 F					
17.156 (53) — 17.275 (53)					

3° Liste numérique des obligations anciennes amorties aux tirages antérieurs à l'échange parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
COUPURES DE 5.000 F					
521 à 540	45	2.801 à 2.820	52	9.641 à 9.660	52
1.081 à 1.100	52	6.281 à 6.300	52	11.681 à 11.700	45
2.361 à 2.380	52				
COUPURES DE 10.000 F					
14.815 à 14.824 (52) — 16.685 à 16.694 (52)					

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 920.935.000 F

SIÈGE SOCIAL: 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 21607.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 de 5.000 F (émission 1944).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 10 juillet 1954.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1944 de 5.000 F, et conformément aux dispositions adoptées par l'assemblée générale des porteurs d'obligations, en date du 30 octobre 1952, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 10 juillet 1954.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 14.804 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

SOCIETE " LE PYREX "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 199200.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 286 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 août 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule, l'obligation n° 189, amortie au tirage de l'année 1945, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Nouvelle des Ateliers de Vénissieux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 220 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CHEMIN DES CHARBETIÈRES, A VENISSIEUX (RHÔNE)

R. C.: Lyon n° 19822 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 293 obligations représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 1er août 1954.

Liste numérique de la série comprenant les 293 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement, sorties au tirage effectué le 28 juin 1954 et remboursables le 1er août 1954 à 10.543 F (prix du remboursement à 105 0/0 soit 10.500 F, majoré de la prime de 43 F résultant des bénéfices réalisés par les rachats), coupon n° 2 (1er août 1955) et suivants attachés.

2.165 à 2.462

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 octobre 1953.*)

BRASSERIE DU PECHEUR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 7, ROUTE DE BISCHWILLER, A SCHILTIGHEIM (BAS-RHIN)

Registre du commerce: Strasbourg n° B 4049.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 229 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1947 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

LIP

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 275.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C.: Besançon n° 1868.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 15 juin 1954 et remboursables à partir du 15 juillet 1954 à 2.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
146 à 149	54	881 à 885	53	1.791 à 795	53
176 à 180	54	896 à 900	52	1.796 à 800	53
251 à 255	53	1.026 à 030	54	1.846 à 850	53
211 à 215	53	1.146 à 150	54	1.851 à 855	54
281 à 285	54	1.156 à 160	53	1.876 à 880	54
306 à 310	53	1.181 à 185	54	1.921 à 925	52
331 à 335	54	1.191 à 195	52	2.081 à 085	54
361 à 365	54	1.201 à 205	54	2.176 à 180	53
411 à 415	53	1 241 à 245	52	2.201 à 205	53
461 à 465	54	1.276 à 280	54	2.276 à 280	54
566 à 570	54	1.286 à 290	53	2.306 à 308	53
671 à 675	54	1.291 à 295	54	2.321 à 325	54
706 à 710	54	1.296 à 300	53	2.386 à 390	52
726 à 730	53	1.361 à 365	51	2.421 à 425	54
736 à 740	54	1.386 à 390	53	2.430	51
741 à 745	54	1.401 à 405	52	2.431 à 435	53
751 à 755	52	1.531 à 535	54	2.441 à 445	53
846 à 850	53	1.706 à 710	53	2.471 à 475	54

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 249.958.400 F

SIÈGE SOCIAL: 31, BOULEVARD DE VAUGIRARD, A PARIS (15e)

R. C.: Seine n° 70761.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 10.000 F.

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 105 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 septembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Produits Réfractaires de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME

185-187, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (17e)

Emprunt 4 0/0 1945.

Rectificatif à la liste des obligations sorties au neuvième tirage du 18 juin 1954, et publiée au *Journal officiel* du 29 juin 1954, page 6188, 1re colonne:

Au lieu de: « 1.491 à 1.500 », lire: « 0.771 à 0.780 ».

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 3 août 1954, à neuf heures trente, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, au tirage au sort de 3.146 obligations 3,40 0/0 1926 et 1.280 obligations 3,40 0/0 1928, remboursables à partir du 1er octobre 1954.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me L. Beurier, avoué à Meaux, 19, place Henri-IV.

Par jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Meaux, le 16 juin 1954, enregistré sur requête présentée par:

1° M. Louis Mangini, coupeur en fourrures, demeurant à Montluçon (Allier), rue Cuvier;

2° Mme Anne Wowzak, cultivatrice, demeurant à Ollainville (Seine-et-Oise), veuve en premières noces, non remariée, de Gabriel Mangini,

« Agissant, ladite dame au nom et comme tutrice naturelle et légale de: Michel-Jean-Pierre Mangini, né à Ollainville, le 24 juin 1938, et Liliane-Marie-Gabrielle Mangini, née à Ollainville, le 12 février 1940. »

Ses deux enfants mineurs, issus de son union avec ledit Gabriel Mangini;

3° Mme Caroline Mangini, couturière, épouse de M. Gaston-Emile Daumont, employé, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Meaux, 91, rue Jean-Jaurès,

« Agissant en qualité de subrogée tutrice des mineurs Michel et Liliane Mangini, susnommés, fonction à laquelle elle a été nommée et qu'elle a acceptée, aux termes d'une délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le juge de paix des ville et canton d'Arpajon (Seine-et-Oise), le 14 décembre 1953. »

Il a été donné acte aux susnommés de leur demande d'envoi en possession de la succession de Mme Marie Gaston, veuve en premières noces de Victor Vanel, et épouse en secondes noces de Benjamin Mangini, maçon, demeurant à Meaux, 27, rue Saint-Rémy, décédée à Meaux, le 27 avril 1947, sans laisser d'héritier à réserve au degré successible.

Ledit jugement ordonnant que la demande dont s'agit serait rendue publique conformément à la loi.

Meaux, le 8 juillet 1954.

Pour extrait:

Signé: L. BEURIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Louis-Marie-Joachim Guillon, né le 27 novembre 1914 à Bordeaux, sous-directeur des Docks Sursol, demeurant à Bordeaux, 23, rue de Mulhouse, tant pour lui que pour ses quatre enfants mineurs: Michel-Edmond-François-Marie, né à Cenon (Gironde) le 10 septembre 1939; Jean-François-Marie-Pierre, né à Bordeaux le 4 juin 1941; Bernard-Albert-Gérard, né à Bordeaux le 1er janvier 1943 et Nicole-Marie-Félix-Simone, née à Bordeaux le 11 novembre 1945, ainsi que pour tous enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'ajouter à son nom patronymique le nom de Sursol, de façon à s'appeler également à l'avenir Guillon-Sursol.

M. Menahem-Gabriel Lévy, né le 3 mai 1902 à Buenos-Aires, naturalisé Français par décret du 11 juin 1918, négociant, domicilié à Toulouse, 128, avenue des Minimes, agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants: Gilbert-Salvador Lévy, né à Venerque (Haute-Garonne) le 24 octobre 1934; Serge-Léon Lévy, né à Toulouse le 16 décembre 1935; Michèle-Simi Lévy, née à Toulouse le 29 janvier 1940; Jean-Maurice Lévy, né à Saint-Cirgues-de-Jordane (Cantal) le 26 octobre 1944 et Dominique Lévy, née le 7 avril 1953 à Toulouse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Magne.

Mlle Kaïz (Nadia-Léonie-Anna), née à Aubrometz (Pas-de-Calais) le 15 avril 1933, demeurant à Conchy-sur-Canche (Pas-de-Calais), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Therouanne.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Société musicale et artistique de Houdan.** But: développement de l'art musical et artistique. Siège social: chez le président, M. Benal, 6, rue de la Pie, à Houdan (Seine-et-Oise).

10 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des jeunes.** But: activités sportives et culturelles. Siège social: 42, avenue du Maine, Paris.

11 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Foyer rural de Gimouille.** But: organiser des loisirs par la création de manifestations artistiques (théâtre, cinéma, concerts), faciliter l'éducation physique et sportive, permettre l'éducation et l'information technique touchant les professions intéressant la vie rurale et tous problèmes techniques qui s'y rapportent. Siège social: mairie de Gimouille.

12 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société hippique de Valence-sur-Baïse.** But: encouragement à l'élevage de la race chevaline en France. Siège social: mairie de Valence-sur-Baïse (Gers).

14 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association locale des aides familiales rurales de Landemont.** But: aide matérielle et morale aux familles du milieu rural. Siège social: mairie de Landemont (Maine-et-Loire).

15 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Maison des jeunes et de la culture de Marignane.** But: centre d'accueil, activités récréatives et éducatives, culture intellectuelle et artistique. Siège social: 89, avenue Jean-Jaurès, Marignane (Bouches-du-Rhône).

16 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société hippique de Condom.** But: encouragement à l'élevage de la race chevaline en France. Siège social: mairie de Condom (Gers).

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'étude et de recherche de la cellulose.** But: amélioration et développement des procédés de fabrication des pâtes et des papiers par une meilleure utilisation de la cellulose sous ses formes traditionnelles et par l'emploi de matières cellulosiques jusqu'alors inutilisées à cette fin. Siège social: 154, boulevard Haussmann, Paris.

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Société hippique des trotteurs du Gers.** But: encouragement à l'élevage de la race chevaline en France. Siège social: café commercial, place de Verdun, Auch.

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Société départementale des courses du Gers.** But: encouragement à l'élevage de la race chevaline en France. Siège social: café commercial, place de Verdun, Auch.

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. Association pour la gestion des œuvres sociales de la **Société commerciale de l'Ouest africain.** But: création, développement et gestion des œuvres sociales de la société commerciale de l'Ouest africain. Siège social: 7, rue de Téhéran, Paris.

19 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Union des chasseurs de Citers.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Citers (Haute-Saône).

21 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Réveil sportif de Champs.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Champs.

21 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Comité des fêtes de Peugeais.** But: entretenir parmi ses membres une bonne harmonie en pratiquant: théâtre, cinéma, radio, musique, chant choral, danse, arts populaires (modélisme par exemple), exposition, fête de la jeunesse. Siège social: chez le président, à Pugeais, commune de Tauriac (Gironde).

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité de défense quartier route d'Alès.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: 3, chemin du Bois-de-Mitau, Nîmes.

22 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Société d'hygiène et de médecine du travail de Seine-Inférieure.** But: études, recherches et travaux se rapportant directement ou indirectement à la médecine du travail. Siège social: construction provisoire 808, avenue Pasteur, Rouen.

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Société des éleveurs de poissons, de coquillages de marais de Bourgneuf.** But: grouper les propriétaires et locataires exploitant des marais ou fossés, pour le développement du poisson et du coquillage, et contre le braconnage. Siège social: mairie de Bourgneuf.

23 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Foyer rural de la famille et des jeunes des Bessons.** But: mettre à la disposition de ses membres, familles et jeunes, des services d'entr'aide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social: maison des jeunes, les Bessons.

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Chorale à cœur joie.** But: éducation musicale populaire. Siège social: écoles du boulevard H.-Paul, le Creusot (Saône-et-Loire).

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale de défense des auditeurs et téléspectateurs.** But: amélioration de la qualité des émissions de la radiodiffusion nationale et de la télévision française, ainsi que le développement des postes d'émission de la télévision. Siège social: 91, avenue des Champs-Elysées, Paris.

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales.** But: regrouper les associations locales d'aides familiales rurales de la Haute-Loire. Siège social: maison de la famille, 17, boulevard Saint-Louis, le Puy.

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement interprofessionnel pour le logement du personnel des sociétés « Compagnie industrielle de matériel de transport » et « Matteoid ».** But: mettre en œuvre tous moyens appropriés pour remédier à la crise du logement, notamment par l'utilisation de sommes à investir, conformément aux décrets du 9 août et du 2 décembre 1953. Siège social: 223, rue Saint-Honoré, Paris.

25 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société hippique de Dému.** But: encouragement à l'élevage de la race chevaline. Siège social: mairie de Dému (Gers).

25 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société des courses du Bas-Armagnac.** But: encouragement à l'élevage de la race chevaline. Siège social: mairie de Cazaubon (Gers).

25 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société hippique de Castéra-Verduzan.** But: encouragement à l'élevage de la race chevaline. Siège social: mairie de Castéra-Verduzan (Gers).

25 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société hippique de Manciet.** But: encouragement à l'élevage de la race chevaline. Siège social: mairie de Manciet (Gers).

26 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association générale des familles, des familles nombreuses aux jeunes foyers, du canton d'Henrichemont.** But: grouper les familles afin de soutenir leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie d'Henrichemont.

28 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de défense de la côte de Taverny.** But: défendre les droits de la propriété des adhérents dans toutes les circonstances. Siège social: 74 *bis*, rue de Paris, Taverny (Seine-et-Oise).

28 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Le Radio-Télé-Club d'Auvergne.** But: défense des intérêts et droits des auditeurs de la radio, lutte contre les parasites, amélioration des programmes de radio, soutien du poste de Clermont-Auvergne, télévision en Auvergne. Siège social: chez M. Ploujoux, 51, avenue de Royat, Chamalières.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association populaire de l'aide familiale de Potigny.** But: aide aux familles. Siège social: chez M. Stefanczyk, 103, rue de Varsovie, Potigny.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'expansion de l'industrie aéronautique.** But: étude des marchés extérieurs, information méthodique sur la production française, relations avec le comité consultatif technique pour l'expansion de l'industrie aéronautique française. Siège social: 4, rue Galilée, Paris.

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union syndicale de défense des intérêts des propriétaires et co-propriétaires des immeubles de l'îlot de la ville d'Asnières situé entre l'avenue de la Marne et la rue de Nanterre et délimité, de part et d'autre, par les avenues Baudoin et Pinel.** But: établir et développer entre ses membres l'esprit de solidarité et d'aide réciproque et donner plus de force et de cohésion à leur action pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 59, avenue de la Marne, Asnières.

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de Juvigny.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie de Juvigny-le-Tertre (Manche).

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale sports et loisirs des organismes sociaux de Tours.** But: créer, développer et coordonner les activités de loisirs, sportives, artistiques et culturelles parmi le personnel des organismes sociaux de Tours. Siège social: 26, rue Néricault-Destouches, caisse primaire de sécurité sociale de Tours.

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Comité interprofessionnel du logement de la chambre de commerce de Montluçon-Cannat.** But: mettre en œuvre tous moyens appropriés pour remédier à la crise actuelle du logement, faire ou faciliter à ses membres toutes acquisitions de terrains destinés à la construction de logements d'habitation, consentir des prêts à ses membres ou au personnel dépendant de leur entreprise désirant construire des logements d'habitation. Siège social: hôtel de la chambre de commerce de Montluçon-Cannat, Montluçon (Allier).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Association locale des aides familiales rurales du canton de Crocq.** But: assumer et défendre tous les intérêts matériels et moraux des familles du canton. Siège social: mairie de Saint-Pardoux-d'Arnet (Creuse).

1er juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Les Amis de la jeunesse saint-christophaise.** But: s'occuper de l'organisation des fêtes publiques. Siège social: mairie de Saint-Christophe-des-Bardes (Gironde).

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire La Présentation.** But: gérer, administrer les intérêts matériels et financiers de l'établissement d'enseignement secondaire La Présentation. Siège social: 47, rue des 36-Ponts, Toulouse.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association d'éducation populaire et d'entr'aide aux fonctionnaires du Loiret ressortissant du ministre de l'intérieur.** But: soutien moral et matériel, conférences éducatives, séances de théâtre et cinéma, bibliothèque. Siège social: préfecture du Loiret, rue de Bourgogne, Orléans.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association de l'Ermitage.** But: procurer aux personnes ne disposant pas des ressources nécessaires, la possibilité de faire des cures de repos périodiques à la campagne. Siège social: 15, quai Bourbon, Paris.

2 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Mouvement national d'épargne, fédération départementale de Saône-et-Loire.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chambre de commerce, Mâcon.

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association des maisons familiales de Javols (Lozère).** But: formation professionnelle agricole. Siège social: chez M. Jean de Rouville, Javols.

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Club du chien de défense et de police de Royat-Chamalières.** But: propager dans le département du Puy-de-Dôme et plus particulièrement à Royat-Chamalières et les communes avoisinantes les races de chiens de garde et d'utilité comme chiens de défense et de police, d'en encourager l'élevage et de s'occuper principalement de l'éducation et du développement des chiens de défense et de police appartenant aux membres du club. Siège social: Source des Roches, Chamalières.

3 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Victor Hugo Sports.** But: pratique du football. Siège social: bar Georges, halles Victor-Hugo, Toulouse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1954: page 4400, 2e colonne, 4e insertion, au lieu de: « Chanteclair », lire: « Chantecler ».

MODIFICATIONS

3 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Club sportif féminin des mouettes de Thiais change de titre qui devient: **Club sportif féminin Les Mouettes Choisy-Thiais,** et transfère son siège social du 3, rue de l'Eglise, à Thiais, au 8, avenue Léon-Gourdault, à Choisy-le-Roi.

3 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupe Notre-Dame-du-Sourire** transfère son siège social du 3, rue de l'Eglise, à Thiais, au 8, avenue Léon-Gourdault, à Choisy-le-Roi.

11 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Société philatélique de Neuilly-sur-Seine** transfère son siège social du 12, boulevard des Sablons, à Neuilly-sur-Seine, au 16, rue Angélique-Verlen, à Neuilly-sur-Seine.

14 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des courtiers de marchandises inscrits et assermentés de France, d'Algérie et des colonies françaises change son titre qui devient: **Fédération nationale des courtiers de marchandises assermentés de France et de l'Union française,** et transfère son siège social du 20, rue Thérèse, Paris, au 248, Bourse du Commerce, Paris.

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Fusion de l'Entente sportive Lafarge et de l'Entente sportive Viviers qui prennent le titre de: **Entente sportive Lafarge-Viviers.** But: pratique de l'éducation physique, des sports et loisirs. Siège social: usine de Lafarge, par Viviers (Ardèche).

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Avant-garde de Saint-Maur-des-Fossés** transfère son siège social du 57, avenue Victor-Hugo, à Saint-Maur, à la mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association pour la gérance d'écoles d'apprentissage maritime** transfère son siège social du 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris, au 51 *bis*, rue Sainte-Anne, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

16 avril 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 10 juin 1954.) **Alliance nationale ukrainienne en France,** section de l'Hôpital. But: activité culturelle et philanthropique: organisation de conférences sur des thèmes historiques, culturels, économiques et sociaux; organisation de représentations théâtrales, concerts, bals. Siège social: 56, rue Général-Yrwin, l'Hôpital (Moselle).

31 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 28 juin 1954.) **Comité des sociétés polonaises locales de Metz.** But: coordonner l'activité des sociétés polonaises de Metz et les représenter auprès des autorités. Siège social: 5, rue du Cambout, Metz.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.